

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 février 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

FINANCES

Attribution de fonds de concours – Commune de Gosné

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération 2019/002 du Conseil communautaire du 4 février validant le pacte financier et fiscal ;
- VU l'inscription au Budget Principal 2020 d'une enveloppe de fonds de concours en investissement de 150 000 € attribuées aux 6 plus petites communes ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 19 janvier 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 19 janvier 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes peuvent prévoir le versement de fonds de concours à leurs communes membres. Cette possibilité constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Cet article prévoit, en effet, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du Conseil municipal.

Le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

Dans son pacte financier et fiscal validé en février 2019, Liffré Cormier Communauté a approuvé la mise en place de fonds de concours en direction des six communes rurales leur permettant de financer des projets d'investissement communaux à hauteur de 25 k€/an.

La commune de Gosné a transmis une demande de fonds de concours pour la rénovation des vestiaires de football. Ce projet vise à accroître la sécurité et le confort des joueurs de football Gosnéens et visiteurs en réhabilitant les locaux devenus, au fil du temps, insalubres :

Le montant de l'investissement s'élève à 65 532,77 € HT, et la demande de fonds de concours se porte à 25 000 € au titre de 2020.

Si l'attribution du fonds de concours est validée, la Communauté de communes procédera à la mise en paiement de ce fonds de concours sur la base des deux délibérations concordantes et d'un état de dépenses réalisées visé par l'ordonnateur et le comptable des finances publiques, ou copie de factures acquittées visée du comptable des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution d'un fonds de concours de 25 000 € sollicité par la Commune de Gosné pour les travaux de rénovation des vestiaires de football dans les conditions mentionnées précédemment.

Fait à Liffré, le 16 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 février 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

AFFAIRES GENERALES

Aide exceptionnelle au maintien d'une profession médicale sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1511-8 et R. 1511-44 ;
- VU l'article L.1434-7 du Code de la santé publique ;
- VU le décret n°2005-1724 du 30 décembre 2005 relatif aux aides à l'installation et au maintien des professionnels de santé et des centres de santé dans les zones où l'offre des soins est déficitaire ;
- VU le Plan gouvernemental d'Egal Accès aux Soins d'octobre 2017 ;
- VU le projet régional de santé 2018 - 2022 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne le 29 juin 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu l'arrêté du DGARS en date du 17 décembre 2020 fixant le nouveau zonage des médecins libéraux en région Bretagne ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier communauté a été sollicité par la Région et l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de du maintien et du développement numérique de l'activité d'un orthoptiste sur le territoire de Liffré.

Ce professionnel, afin de s'installer, a besoin d'investir dans du matériel médical.

Une demande d'aide à hauteur de 10 000€ a été présentée au Président de Liffré-Cormier communauté.

Afin de donner une suite favorable à cette demande, il est proposé de s'appuyer sur l'article L. 1511-8 du Code général des collectivités territoriales. Il dispose que « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique. A cette fin, des conventions sont passées entre les collectivités et groupements qui attribuent l'aide et les professionnels de santé intéressés. Les conventions signées sont transmises par les collectivités et groupements concernés aux agences régionales de santé. (...) ».

L'article R. 1511-44 du même code précise ainsi que l'aide apportée peut constituer, notamment, en « la prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ».

Dès lors que la carte mentionnée à l'article L. 1511-8 du CGCT classe le territoire de Liffré en « zone d'action complémentaire », une convention peut être proposée à ce professionnel par Liffré-Cormier Communauté afin de prendre en charge une partie des frais d'investissement liés à son installation.

La convention, jointe en annexe, propose une aide à hauteur de 10 000€, versée en une fois. Elle est conditionnée à un engagement du professionnel de rester sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté pour une durée de cinq ans minimums. En cas de non-respect de la convention, le professionnel devra rembourser l'aide à hauteur de 100%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le recours à l'article L. 1511-8 du CGCT et octroyer une aide telle que conditionnée dans la convention jointe en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout avenant éventuel.

Fait à Liffré, le 16 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 février 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

AFFAIRES GENERALES

Election des membres de la commission des marchés de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-2 et suivants ;
- VU le Code de la commande publique ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n° 2020-092 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Compte tenu du niveau élevé des seuils pour les procédures formalisées, la Commission d'Appel d'Offres, telle qu'instituée en par délibération du 7 juillet 2020, est conduite à se réunir à une rare fréquence. Il est donc proposé de créer une « commission des marchés » et d'en désigner les membres.

Cette commission peut être appelée à donner son avis sur le choix du prestataire dans les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée dont les montants sont supérieurs à 15 000 € HT et inférieurs aux seuils de procédures formalisées. Sur demande du Président ou de l'un de ses membres, cette instance interne pourra se réunir pour tout marché supérieur au montant mentionné précédemment.

Pour mémoire, au 16 février 2021, les seuils de passation des marchés publics sont les suivants :

▪ **En matière de travaux**

- Montant du marché inférieur à 40 000 € HT → procédure adaptée avec publicité facultative (seuil porté à 70 000 € HT jusqu'au 10 juillet 2021)
- Montant du marché inférieur à 5 350 000 € HT → procédure adaptée
- Montant du marché supérieur à 5 350 000 € HT → procédure formalisée

▪ **En matière de fournitures et de services**

- Montant du marché inférieur à 40 000 € HT → procédure adaptée avec publicité facultative
- Montant du marché inférieur à 214 000 € HT → procédure adaptée
- Montant du marché supérieur à 214 000 € HT → procédure formalisée

Il est proposé que les membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offre soient désignés pour siéger au sein de la commission des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

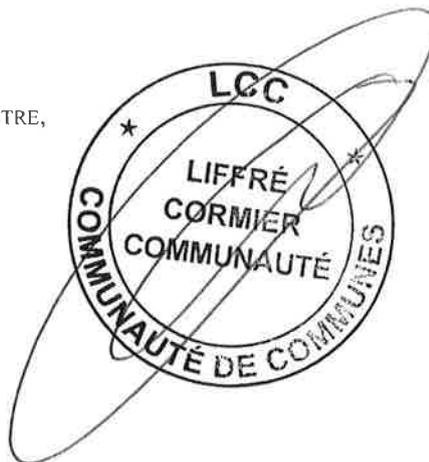
- **APPROUVE** la création d'une commission des marchés de Liffré-Cormier Communauté dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- **DESIGNE** pour cette commission des marchés de Liffré-Cormier Communauté les mêmes membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres « CAO » tels que désignés par la délibération n° 2020-092 en date du 7 juillet 2020.

Fait à Liffré, le 16 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 février 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

AFFAIRES GENERALES

Rapport d'activités de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération

intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

En raison du renouvellement des conseils municipaux et communautaire ainsi que de la crise sanitaire et du confinement du printemps 2020, le rapport d'activités pour l'année 2019 de Liffré-Cormier Communauté est présenté ce jour à l'assemblée délibérante avant d'être transmis aux communes membres pour communication devant les Conseils municipaux.

Ce rapport d'activités est joint en annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à adresser le rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté au Maire de chaque commune membre.

Fait à Liffré, le 16 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 février 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

AFFAIRES GENERALES

Présentation du rapport annuel 2019 – SMICTOM des Forêts

Rapporteur : Ronan SALAÜN, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5711-1, L. 5711-2 et L. 5711-3 relatifs aux Syndicats Mixtes fermés et son art. L. 2224-17-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire collecte et traitement des déchets assimilés ;
- VU les statuts du SMICTOM de Valcobreizh issu de la fusion du SMICTOM des forêts et du SMICTOM d'Ille et Rance ;
- VU l'avis favorable du bureau du 19 janvier 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 19 janvier 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article L.2224-17-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) dispose que le service public de prévention et de gestion des déchets doit faire l'objet d'une comptabilité analytique. Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être établi à l'intention des usagers. L'objectif est d'assurer un meilleur pilotage du service public, en améliorant la connaissance des coûts notamment.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il expose les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

L'article L.2224-17-1 du CGCT prévoit également que le maire ou le président de l'EPCI compétent présente ce rapport respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante. Il est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit être, avec l'avis de l'organe délibérant, mis à disposition du public.

La communication du rapport d'activités du SMICTOM des Forêts, syndicat mixte intercommunal auquel la Communauté de Communes adhère, relève de Monsieur le Président devant le conseil communautaire.

Ce rapport, validé par le comité syndical du SMICTOM des Forêts a été présenté en séance par Monsieur Salaün, Président du SMICTOM des Forêts.

Il convient enfin de rappeler que, par délibération n°2019-116 du conseil communautaire du 23 septembre 2019, Liffré-Cormier communauté a approuvé les statuts du SMICTOM de Valcobreizh, issu de la fusion du SMICTOM des forêts et le SMICTOM d'Ille-et-Rance.

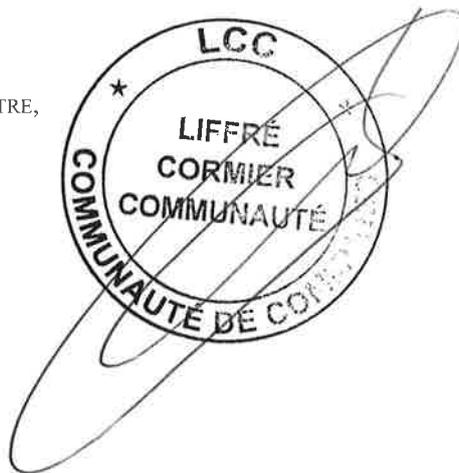
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2019 du SMICTOM des Forêts.

Fait à Liffré, le 16 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 février 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

MUTUALISATION

Schéma de mutualisation des services 2014/2020- rapport annuel 2019-2020

Rapporteur : Ronan SALAÜN, Vice-président

- VU la loi n° 2019-146 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU le code général des collectivités, et notamment l'article L.5211-39-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le schéma de mutualisation des services 2014/2020 de Liffré-Cormier Communauté adopté au Conseil communautaire du 15 octobre 2018 par délibération n°2018-141 ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 19 janvier 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 19 janvier 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités, tel qu'issu de la loi n° 2019-146 du 27 décembre 2019, permet au président de l'établissement public de coopération intercommunale d'élaborer un schéma de mutualisation des services.

Cet article dispose en effet qu'« afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme et de continuer à agir dans un contexte financier contraint, elle permet aussi d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres. Elle permet également d'améliorer l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services.

Liffré-Cormier Communauté a élaboré son schéma de mutualisation des services pour la période 2014-2020 et, conformément aux dispositions précitées, a rédigé un rapport annuel présentant l'état d'avancement entre 2019 et 2020 des actions de mutualisation mises en œuvre sur son territoire.

En matière de mutualisation, cette année 2020 s'inscrit dans la continuité des précédentes dès lors que les mécanismes en place ont été pérennisés, et que d'autres sont venus les compléter. Dans le même temps, la crise sanitaire a ralenti l'activité de la communauté de communes et de ses membres, ajournant certains projets de mutualisation, notamment dans le cadre du transfert de la compétence « ALSH ».

Le rapport joint en annexe a pour objectif de mettre en exergue les actions de mutualisation impulsées sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté et vient conclure la période 2014/2020.

Un nouveau schéma de mutualisation pour le mandat 2020/2026 sera soumis à l'assemblée délibérante d'ici juillet 2021.

DEL 2021/012

Envoyé en préfecture le 22/02/2021
Reçu en préfecture le 22/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500774-20210216-DEL2021_012B-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2019/2020 des mutualisations mises en place par Liffré-Cormier Communauté sur l'ensemble de son territoire.

Fait à Liffré, le 16 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 février 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

RESSOURCES HUMAINES

Règles relative à la gratification des stagiaires accueillis au sein de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L.124-18 et suivants, L. 612-8 à L. 612-14 et D.124-6, D. 612-56 à D. 612-60 ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
- VU le décret n°2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 février 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les collectivités territoriales, les établissements publics ou les administrations publiques peuvent accueillir des stagiaires de tout niveau au sein de leurs services. Ces stages donnent lieu obligatoirement à gratification à partir du moment où la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein du même organisme d'accueil est supérieur à 2 mois consécutifs ou non, calculés de la manière suivante :

- Une journée de travail effectif est égale à 7 heures ;
- Chaque période égale à 22 jours, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à 1 mois.

La gratification réglementaire est fixée à un 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3.90 € brut de l'heure et s'applique légalement sans besoin de délibérer.

Lorsque les collectivités souhaitent mettre en place des conditions dérogatoires pour les gratifications des stages, elles doivent délibérer. La rémunération est soumise à cotisation (salarié et employeur) que pour la fraction dépassant le seuil d'exonération, à savoir 600.60 € mensuel, représentant 22 jours de 7 heures (soit 154 heures).

Il apparaît utile de clarifier les conditions d'accueil des stagiaires au sein de Liffré-Cormier Communauté et ainsi accueillir les stagiaires dans les meilleures conditions, voire attirer les meilleurs éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les conditions de gratification des stagiaires telles que présentées ci-dessous :

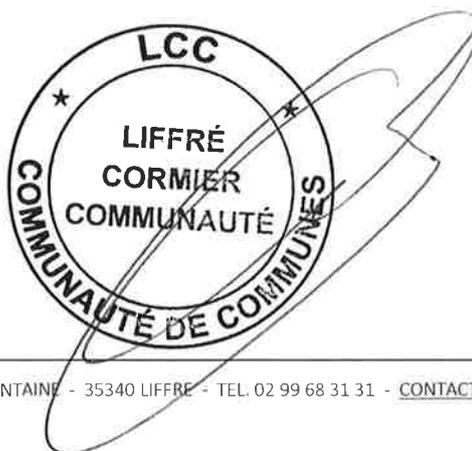
<i>Diplôme préparé</i>	<i>Durée du stage</i>	<i>Gratification</i>
Stage de 3 ^{ème}	1 semaine d'observation en général	Non
BEP / CAP / Baccalauréat et au dessus	Moins de 2 mois	Possibilité d'un chèque cadeau de 100 €
BEP / CAP / Baccalauréat et au dessus	Plus de 2 mois et ouvrant droit à gratification financière	4.10 € brut

- **DIT** que les crédits nécessaires à l'accueil de stagiaires, dans les conditions présentées ci-dessus seront prévus au budget primitif 2021 ;
- **DIT** que ces modalités s'appliqueront à partir du 1^{er} mars 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Liffré, le 16 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 février 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois pour accroissement temporaire et Saisonnier d'activités pour l'année 2021

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;
- VU le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;
- VU le Code Général des Collectivité Territorial et notamment son article D. 1617-19 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3-I-1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3-I-2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par une délibération de l'assemblée délibérante.

La Communauté de Communes de Liffré Cormier Communauté peut parfois recourir à des personnels contractuels non permanents pour assurer des tâches occasionnelles saisonnières ou liées à un surcroît temporaire d'activités. Ces situations arrivent notamment dans les cas suivants :

- Remplacement d'un agent absent pour une durée définie ou non (dans le cadre des durée mentionnées à l'article 3-I-1°) ;
- En attendant le recrutement d'un agent permanent lors d'une création de poste ou durant le temps d'un remplacement en cas de remplacement d'un agent pour mutation ;
- En cas de surcroît d'activité et donc de renfort occasionnel des services ;

La Trésorerie de Liffré a sollicité la collectivité afin qu'elle délibère en décidant expressément chaque année la création de ce type d'emploi. La délibération du Conseil Communautaire n° 2017/051 en date du 5 avril 2017, déléguant à l'exécutif la possibilité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ne peut aujourd'hui plus constituer une pièce justificative à la liquidation de la paie.

Ces emplois sont répartis selon les besoins des différents services de la Collectivité. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés. Ces chiffres étant un plafond, il ne s'agit pas de création d'emplois permanents mais bien temporaires, que la collectivité pourra solliciter ou non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- CREE, pour l'année 2021, des emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, dans les catégories hiérarchiques et pour exercer les fonctions telles que définies ci-dessous :

Catégorie	Grades	Nombre d'emplois	Temps de travail
A	Attaché	3	Temps complet
B	Rédacteur	3	Temps complet
C	Adjoint administratif	4	Temps complet
B	Technicien	2	Temps complet
B	Technicien principal 2ème classe	1	Temps complet
C	Adjoint technique	2	Temps complet
C	Adjoint technique	3	Temps non complet
C	Adjoint d'Animation	6	Temps non complet
B	Assistant d'enseignement artistique	7	Temps non complet
B	Assistant d'enseignement artistique Pal 2 ^{ème} Classe	4	Temps non complet
B	Educateur APS	1	Temps complet
B	Educateur APS	1	Temps non complet
C	Opérateur APS qualifié	1	Temps non complet

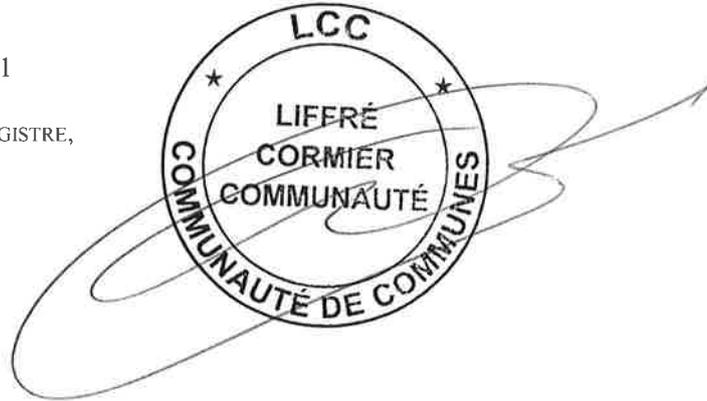
- **INDIQUE** que le taux d'utilisation de ces emplois et leur répartition dans les services seront ajustés au plus près des besoins. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Liffré, le 16 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 février 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

ENFANCE JEUNESSE

Recrutement d'agents vacataires pour les ALSH extrascolaires de compétence communautaire

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

- VU Le décret n088-145 du 15 février 1988 modifiée pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- VU la délibération n° 2017/059 du 13 Avril 2017 validant le recrutement d'agents vacataires
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU La délibération n° 2018/170 du 28 décembre 2018, actant la modification statutaire au titre des compétences facultatives sur le domaine de l'enfance jeunesse ;
- VU L'accord du bureau communautaire du 02 Février 2021 ;
- VU L'accord de la commission 4 du 25 novembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 28 décembre 2018 (2018/170), le conseil communautaire a validé la modification statutaire au titre des compétences facultatives comme suit :

- Création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) au titre des petites et grandes vacances, implantés sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre 2020.

Etant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant les périodes scolaires

- Création, gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes, implantés sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} septembre 2020

Pour assurer la gestion et le fonctionnement de ces ALSH, les collectivités et l'EPCI ont recours à des agents vacataires afin de compléter les effectifs des agents permanents pour répondre aux exigences d'encadrement réglementaire.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents vacataires pour réaliser une mission déterminée. Pour ce faire, trois conditions cumulatives doivent être remplies :

- L'exécution d'un acte déterminé
- Un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- Une rémunération attachée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté

Les communes concernées par le transfert de compétence utilisaient déjà ce dispositif de recrutement pour les périodes de vacances scolaires.

Néanmoins les temps de vacation et les conditions de rémunération n'étaient pas exactement similaires même si une convergence tarifaire avait été organisée sur le territoire communautaire. Il est donc nécessaire d'envisager une harmonisation au niveau communautaire actant de fait le transfert de compétences pour la gestion des ALSH sur le temps extrascolaire

Après instruction et analyse des différentes dispositions communales, il a été acté :

- D'unifier la durée de vacation à 09h30
- De définir une tarification graduée en fonction des catégories d'emploi et des diplômes des personnes recrutées telles que définies ci-après :
 - animateur non diplômé
 - animateur stagiaire
 - animateur diplômé BAFA
 - animateur diplômé BAFA+BSB Eté
 - animateur diplômé BAFA+STAGE BAFD
 - directeur

Cette catégorisation et cette durée de vacation donne la grille suivante :

2021	(Forfait brut journalier)
Niveau 1 non diplômé	58,00 €
Niveau 2 Stagiaire	62,50 €
Niveau 3 diplômé BAFA	67,50 €
Niveau 3 diplômé BAFA+BSB Eté	72,00 €
Niveau 3 diplômé BAFA+STAGE BAFD	77,00 €
Directeur	80,00 €

Il est également proposé d'autoriser le recrutement d'agents vacataires pour assurer des demi-vacations (rémunérées selon le barème ci-dessus affecté d'un coefficient de 0.5 et/ou des tiers de vacation (rémunérées selon les barèmes ci avant affectés d'un coefficient de 1/3).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

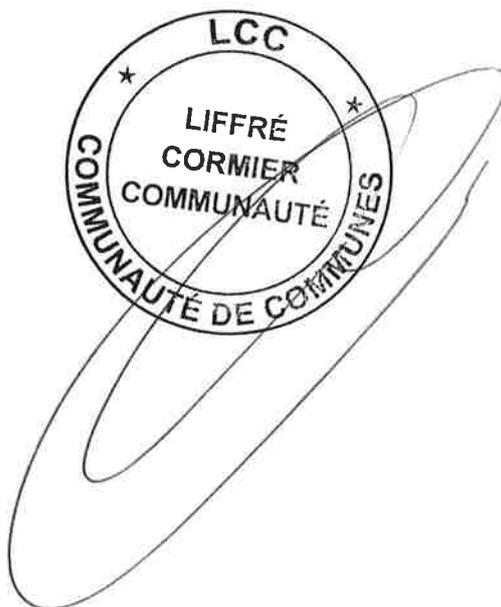
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à procéder au recrutement d'agents vacataires selon les modalités définies ci-dessus ;
- **VALIDE** la grille de rémunération des vacataires selon les catégorisations présentées et le taux horaire correspondant

Fait à Liffré, le 16 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 février 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Sévailles 2 – Cession des parcelles AE 345 et AE 318 et autorisation de déposer les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement

Rapporteur : Benoît MICHOT, Vice-président

- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article R.423-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré - Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2020-25 en date du 9 mars 2020, autorisant la cession des terrains de Sévailles 2 au profit de la société Bridor ;

VU l'avis de la direction immobilière n°2020-35152V0376, reçu le 11 février 2021 ;

VU l'avis favorable du bureau du 09/02/2021

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n° 2018-48 en date du 14 mai 2018, le conseil communautaire a approuvé la création d'un nouveau secteur dans le prolongement Est de la ZAC de Sévailles, communément appelé « Sévailles 2 », ainsi que le lancement des acquisitions foncières et des études préalables sur ce secteur.

La création de ce nouveau secteur d'activités contribuera notamment à la création d'emplois, la diversification du tissu économique et plus généralement au développement et à l'attractivité du territoire.

Le 28 octobre 2019, la Société LE DUFF a officialisé et confirmé son choix d'implanter une troisième unité de production du groupe Bridor sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté, et plus précisément sur le secteur de Sévailles 2.

Le conseil communautaire réunit le 9 mars 2020 s'est prononcé en faveur de la cession des 19,7 hectares dont la collectivité est propriétaire et a autorisé l'entreprise, dans l'attente de la signature de l'acte authentique de vente, à déposer les diverses demandes d'autorisations sur les parcelles concernées. Il s'agit des parcelles cadastrées section AE numéros :

254 / 199 / 252 / 145 / 201 / 277 / 203 / 44 / 273 / 269 / 268 / 43 / 47 / 76 / 75 / 79 / 344 / 343 / 88 / 86 / 85 / 84 / 83 / 82 / 81 / 87.

Depuis cette délibération, Liffré-Cormier Communauté est devenue propriétaire des parcelles AE345 et AE318 qui sont aussi incluses dans le périmètre de Sévailles 2.

La parcelle AE 345 d'une superficie d'environ 3 765 m² (à parfaire par le géomètre) correspond à l'assiette d'un chemin.

La parcelle AE 318 d'une superficie de 2 554 m² se situe en bordure de la route départementale 813.

Ainsi la superficie totale à céder serait d'environ 6 319 m² suivant l'intervention du géomètre. Le prix de vente est fixé à 10 € HT le mètre², soit une recette attendue d'environ 63 190 €. La vente est soumise à la TVA.

Les superficies seront parfaites ou diminuées suites au document d'arpentage du géomètre expert. Le prix de vente sera ajusté en conséquence. Le produit de la cession sera inscrit dans les recettes du budget annexe de Sévailles 2.

Les conditions attachées à la vente :

S'agissant de la parcelle AE 345, la ville a émis comme condition à la vente au bénéfice de Liffré-Cormier Communauté :

« Qu'un nouveau chemin soit créé au nord du site le long de l'autoroute, en remplacement de la section du chemin actuel est-ouest qui sera incluse dans la parcelle cédée à l'entreprise, avant sa fermeture au public et en concertation avec les associations locales. Ce chemin devra avoir des caractéristiques identiques à l'existant : chemin en terre, d'environ 6 mètres de largeur, bordé d'un talus planté d'arbres de part et d'autre et en conformité avec la charte de l'arbre de la ville de Liffré. Il devra être inclus dans une bande végétalisée

d'environ 30 mètres de largeur qui permettra de recréer un cadre agréable pour le public et sera propice à la réinstallation de la biodiversité. »

Cette condition sera réitérée dans l'acte de cession au profit de l'entreprise.

Les autres conditions d'achat sont d'usage en la matière :

- la production d'un dossier immobilier complet,
- la justification d'un droit de propriété trentenaire et incommutable,
- l'absence de toute contrainte archéologique,
- l'absence de toute servitude de droit privé,
- l'absence de toute servitude ou contrainte liée à la réglementation de l'urbanisme,
- la justification d'une situation hypothécaire vierge de toute inscription quelconque, à défaut l'obtention des accords de mainlevée à la date de signature de l'acte authentique de vente,
- la renonciation à tout droit de préemption ou de préférence pouvant exister,
- la rupture expresse et définitive de tout(s) accord(s) ayant pu être signés portant sur l'assiette foncière cédée et, l'assurance de l'absence de tout litige lié la rupture de cet(s) accord(s),
- le déclassement et la désaffectation du chemin non cadastré, ladite procédure devant être définitive,
- la démolition des bâtiments existants sur l'assiette foncière, objet de la présente offre,
- le retrait de tous matériaux à l'issue de la démolition,
- l'obtention de toutes autorisations d'urbanisme purgées de tout recours et retrait, conformément notamment à la réglementation sur les ICPE,
- la modification du Plan Local d'Urbanisme afin que l'opération envisagée puisse être réalisée, laquelle modification devra être définitive, au plus tard dans un délai de 15 mois,
- l'absence de tout contrat d'affichage,
- tous réseaux nécessaires à la construction projetée (dont a minima le gaz, la fibre optique, l'eau potable) seront dévoyés, par le vendeur, et à sa charge, en limite de propriété de l'assiette foncière, y compris la pose de regards,
- la puissance électrique nécessaire aux besoins de l'activité de l'acquéreur devra atteindre une puissance minimum de 1.500 KW au jour de la signature de l'acte authentique de vente et de 10.000 KW dans un délai de 6 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- un plan d'épandage sera établi sur le territoire de la Commune de LIFFRE ; le vendeur devra s'engager à assister et conseiller l'acquéreur dans ses démarches,
- les travaux envisagés ne devront pas nécessiter de fondations spéciales,
- l'assiette foncière devra être libre de toute occupation quelle qu'elle soit,

La réalisation de cette vente aura lieu au profit de l'entreprise BRIDOR, domiciliée ZA OLIVET à Servon-sur-Vilaine (35530), ou au profit de toute personne physique ou morale qu'elle substituera dans ses droits. Dans ce cas, l'acquéreur d'origine restera tenu solidairement avec l'acquéreur substitué au paiement du prix, des frais, à l'exécution des conditions de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession des parcelles cadastrales AE 318 et AE 345 aux conditions ci-dessus exposées,
- **VALIDE** le prix de cession à 10 € HT du m² et passer outre l'avis de la direction immobilière ;

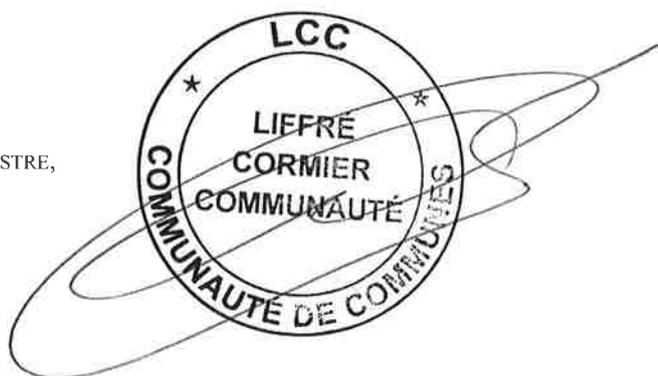
- **ACTE** que l'entreprise Bridor, pourra substituer dans ses droits une autre personne physique ou morale, que dans ce cas, ladite entreprise restera tenue solidairement avec l'acquéreur substitué au paiement du prix, des frais, à l'exécution des conditions de la vente ;
- **AUTORISE**, dans la mesure où la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention des autorisations administratives, l'entreprise ou les personnes physiques ou morales qu'elle aura mandatée à cet effet, à déposer les dossiers de demandes d'autorisation sur les propriétés de Liffré-Cormier Communauté, incluses dans le périmètre de Sévailles 2 ;
- **AUTORISE** Liffré-Cormier à se faire assister par l'étude notariale de Liffré dans l'élaboration de tous les actes préalables à la vente définitive ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents et actes nécessaires à la cession desdites parcelles.

Fait à Liffré, le 16 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 février 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séailles 1 - Cession de la section AY numéro 307p

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré - Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;
- VU la délibération n°2016-004 du 20 juin 2016 relative à l'approbation du dossier de création de ZAC ;
- VU la délibération n°2017-098 du 7 juin 2017 relative à la définition des ZAE d'intérêt communautaire ;
- VU la délibération n°2017-128 du 12 octobre 2016 approuvant le cahier des charges de cession de terrain ;

- VU** la délibération n°2017-154 du 2 octobre 2017 approuvant le cahier des recommandations architecturales paysagères et environnementales ;
- VU** l'avis des domaines n°7300-SD du 8 août 2018 ; mis à jour le 10 juillet 2020 ;
- VU** l'avis favorable du bureau du 20/10/ 2020
- VU** l'avis favorable du bureau du 12/01/ 2021

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de la commercialisation de la zone de Sévailles à Liffré, il est proposé de vendre une partie du secteur E, parcelle d'une surface de 10 000 m², à l'entreprise groupe HODIS, identifiée sous le numéro SIREN 383 227 105 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés le 18/10/1991. Activité : grossiste pour les boulangers, pâtisseries, traiteurs et restaurateurs.

Le bureau du 20 octobre 2020 avait validé la vente d'une parcelle de 7500m² au groupe HODIS, après étude du projet, l'architecte, estime que celle-ci est trop petite.

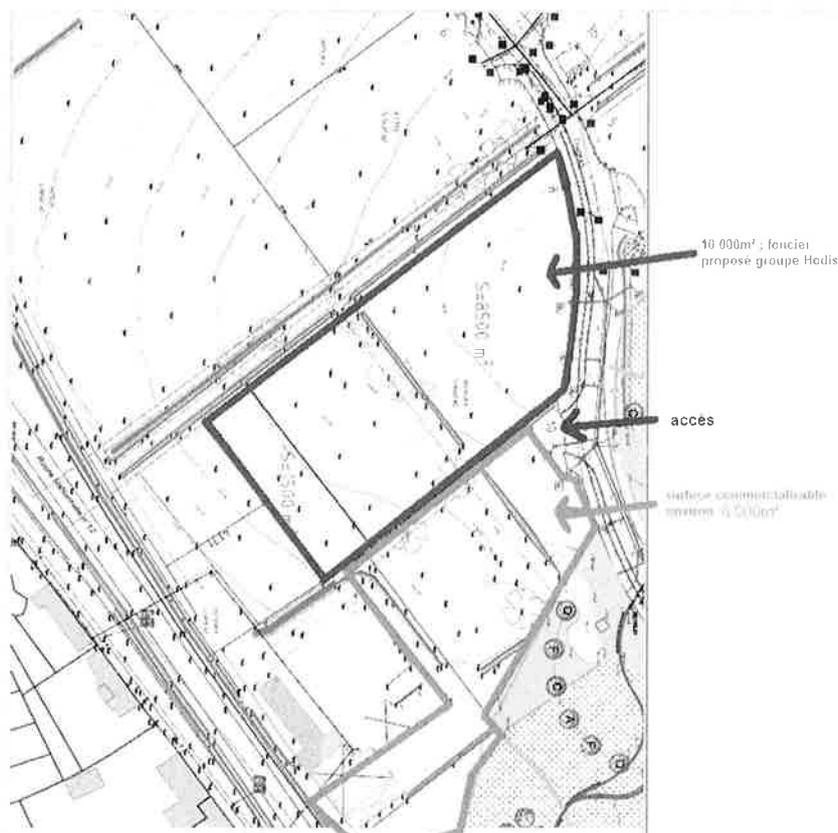
HODIS fournit depuis 35 ans des matières premières, produits d'entretien, emballages et petits matériels pour l'ensemble des métiers de bouche et particulièrement les boulangers-pâtisseries. Son activité a augmenté de 17% en 2020, avec un chiffre d'affaire de 9,7 millions d'euros environ et rayonne à 100km autour de Rennes.

Elle est actuellement localisée à LA SELLE-EN-LUITRE (35133) dans un entrepôt de 2200 m² devenu trop petit.

La parcelle de la section AY numéro 307p est proposée à la société. Sa superficie exacte sera déterminée par le document d'arpentage qui sera réalisé par le cabinet de géomètre Hamel à Acigné ; et donc sera parfaite ou à diminuer.

L'acquisition de cette parcelle de la zone d'activités de Sévailles lui permettra d'y construire son entrepôt et ses bureaux, et ainsi transférer son entreprise, dans la perspective de poursuivre son développement en bénéficiant d'une accessibilité directe à l'A 84 vers sa zone de chalandise : l'Ille-et-Vilaine, l'est des Côtes d'Armor, la Mayenne et la Loire-Atlantique (Châteaubriant).

L'entreprise a besoin d'être sur le nouveau site au plus tard mi 2022. Six mois de travaux sont nécessaires pour la construction du bâtiment. La société emploie actuellement 20 salariés et prévoit à terme 40 emplois sur site. Elle espère un recrutement plus facile sur le bassin Rennais que sur celui de Fougères.



La signature de l'acte authentique est prévue en mars 2021.

Cette vente d'un terrain de 10 000m² environ au prix de 35€HT/m² engrangera une recette de 350 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la cession de la section AY numéro 307p de la zone de Sévailles 1, au prix de 35€/m² HT, selon une superficie à parfaire ou diminuer ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents et actes nécessaires à la cession des terrains à l'entreprise mentionnée ci-avant.

Fait à Liffré, le 16 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRÉSIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 février 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Convention cadre de participation des collectivités à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2021-2023

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

- VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;
- VU le régime cadre exempté SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 du 12 janvier 2021 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 février 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du conventionnement Région-EPCI relatif au développement économique, dont la signature a eu lieu le 5 décembre dernier, il a été évoqué le rôle de la Région concernant les politiques d'aides aux entreprises (focus sur les TPE avec le dispositif PASS), les politiques de l'Economie sociale et solidaire, les politiques agricoles, tourisme, mer et les politiques d'innovation.

Ainsi, afin de stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne la Région Bretagne accompagne les projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité.

Le métier des Pôles de Compétitivité réside dans l'animation d'écosystèmes dont ils assurent la visibilité nationale et internationale, et dans l'accompagnement de projets de R&D collaboratifs associant les entreprises et les laboratoires de recherche pour faire émerger des produits/services/procédés innovants.

Positionnés sur les grandes filières bretonnes, les sept Pôles actifs en Bretagne sont :

- Le Pôle Mer Bretagne Atlantique (maritime), dont le siège est à Brest, et qui couvre la Bretagne et les Pays de la Loire,
- le Pôle Images et Réseaux (numérique), dont le siège social est à Lannion et qui couvre la Bretagne et les Pays de la Loire depuis sa création,
- le Pôle Valorial (agroalimentaire), dont le siège social est à Rennes, et qui était initialement breton puis a été élargi progressivement aux Pays de la Loire et à la Normandie,
- le Pôle ID4Car (véhicule et mobilité), dont le siège social est à Nantes et qui, est interrégional depuis l'origine (avec un site à Rennes La Janais).
- le Pôle Vegepolys (création et pratiques culturelles de végétaux spécialisés), dont le siège social est à Angers et qui dispose d'une antenne bretonne à Saint-Pol-de-Léon depuis 2014,
- Atlanpole Biotherapies (thérapies médicales avancées), dont le siège social est à Nantes et qui dispose d'une antenne bretonne à Rennes depuis 2015,
- Et le Pôle EMC2 (technologies avancées de production / « Advanced Manufacturing »), dont le siège social est à Nantes et qui dispose d'une antenne bretonne à Bruz depuis 2015.

Les antennes régionales de ces trois derniers Pôles sont portées par des Centres d'innovation technologique bretons, qui facilitent leur insertion en Bretagne.

La Région crée ainsi un régime d'aides en faveur des projets collaboratifs des pôles de compétitivité, au financement duquel les collectivités partenaires participent, pour la période 2021-2023, selon les modalités prévues dans la convention présentée en annexe.

Il est notamment convenu un principe d'intervention de l'EPCI de 30 % de l'assiette retenue par la Région, pour les partenaires de leur territoire, en complément d'une intervention du Conseil régional à hauteur de 70 % (dont FEDER « Innovation » le cas échéant).

Selon la taille de l'EPCI, il est proposé un plafonnement de l'aide à :

- 30 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet pour les Communautés de Communes,
- 50 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet pour les Communautés d'Agglomération,
- 100 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet pour les Métropoles.

Par ailleurs, pour une gestion optimisée, il est fixé un seuil minimal d'intervention des EPCI à 10 000 €. En dessous de ce seuil, la Région interviendra seule sans solliciter l'EPCI.

Les demandes de financement sont instruites par un comité des financeurs de chaque pôle, composé de la Région et des collectivités partenaires. Cet examen est le point de départ de la procédure. Pour chaque projet

éligible soumis aux collectivités partenaires, la décision définitive de soutien financier appartient à l'organe délibérant de chacune des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif d'aide aux projets de R&D Collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité ;
- **APPROUVE** un engagement maximal de Liffré-Cormier Communauté à hauteur de 10 000 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer avec la Région Bretagne la convention pour la mise en œuvre dudit dispositif.

Fait à Liffré, le 16 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 février 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Validation de la convention de groupement de commandes entre Liffré-Cormier Communauté et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Chasné-Mouazé - Travaux de renouvellement et mise aux normes des équipements sur les stations d'épuration et postes de relèvement

Rapporteur : Isabelle GAUTIER, Conseillère déléguée

- VU la circulaire du 9 août 1978 relative à la révision du règlement sanitaire départemental type ;
- VU le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 du 29 mai 2019 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « assainissement » ;
- VU l'avis favorable du bureau du 12 Janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°3 du 13 janvier 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Sur plusieurs stations d'épuration du territoire de Liffré-Cormier Communauté, ainsi que sur les différents postes de relèvements, des mises aux normes et des travaux de mises en sécurité doivent être effectués.

Ces travaux sont nécessaires notamment pour assurer la sécurité des personnes et le respect du milieu naturel (normes réglementaires).

Liffré-Cormier Communauté et le SIA CHASNE-MOUAZE ayant recensé un certain nombre de besoins communs concernant le renouvellement et la mise aux normes des équipements sur les stations d'épuration et les postes de relèvement ; il a été convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

Il convient de réaliser un groupement de commandes entre Liffré-Cormier Communauté et le SIA CHASNE-MOUAZE pour la réalisation d'un marché de travaux concernant le renouvellement et la mise aux normes des équipements sur les stations d'épuration et les postes de relèvement.

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté soit désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le Coordonnateur procédera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion du SIA de CHASNE-MOUAZE au groupement de commandes pour le marché de renouvellement et la mise aux normes des équipements sur les stations d'épuration et les postes de relèvement.
- **APPROUVE** la désignation Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE M** le Président à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les futurs éventuels avenants ;
- **AUTORISE M** le Président à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.

Fait à Liffré, le 16 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 février 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Convention de refacturation des coûts de fonctionnement supportés par Liffré Cormier communauté pour la bonne gestion du SIA Chasné-Mouazé

Rapporteur : Isabelle GAUTIER, Conseillère déléguée

- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré Cormier Communauté » et plus particulièrement le transfert de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2020 ;
- VU la délibération n° 2019-117 du 23 septembre 2018 relative à l'organisation de la compétence assainissement sur le territoire de Liffré-Cormier communauté ;
- VU la délibération n° 2019-033 du 26 septembre 2019 du conseil municipal de la commune de Mouazé ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 12 janvier 2021 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n° 3 du 13 janvier 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté a récupéré la compétence obligatoire « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » depuis le 1er janvier 2020.

Conformément au scénario adopté par la délibération n°2019-117, la compétence « assainissement collectif » est confiée à un délégataire en délégation de service public pour l'ensemble de son territoire, sauf pour la commune de Chasné-sur-Illet qui est toujours intégrée au syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Chasné-Mouazé. En effet, par délibération n°2019-033 du 26 septembre 2019 du conseil municipal de la commune de Mouazé a voté contre la dissolution du SIA de Chasné-Mouazé empêchant ainsi la commune de Chasné-sur-Illet de se retirer du SIA. Ainsi, LCC agit en représentation-substitution de la commune de Chasné-sur-Illet au sein du SIA de Chasné-Mouazé. Le syndicat étant géré jusque-là par les services de la commune de Chasné-sur-Illet, il a été décidé que le Pôle technique environnement de LCC reprenne entièrement la gestion du SIA à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il convient donc de mettre en place une convention de refacturation des coûts de fonctionnement et des dépenses de personnel (affranchissement, impression, téléphonie, loyer, charges salariales...) supportés par Liffré Cormier communauté pour la bonne gestion du SIA Chasné-Mouazé.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, LCC, dans son fonctionnement interne, a mis en place un code spécial afin de pouvoir flécher les impressions et l'affranchissement pour le compte du SIA Chasné-Mouazé et ainsi d'établir plus facilement en fin d'année le coût de la refacturation.

Deux agents du Pôle technique environnement (1 administratif et 1 technique) assure la gestion du SIA. Il a également été estimé que cette gestion représente 7,5% de leur temps de travail. Par conséquent, il est demandé une refacturation représentant 7,5% de leur salaire annuel.

La convention jointe en annexe établie donc les conditions de cette refacturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de refacturation des coûts de fonctionnement supportés par Liffré-Cormier Communauté pour la bonne gestion du SIA CHASNE-MOUAZE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels ;

Fait à Liffré, le 16 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 février 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne destinées à la mise en conformité des branchements d'assainissement des eaux usées chez les particuliers

Rapporteur : Isabelle GAUTIER, Conseillère déléguée

- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré Cormier Communauté » et plus particulièrement le transfert de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2020 ;
- VU la délibération n°2020-125 du 06 octobre 2020 relative aux règles de contrôles de conformité des branchements d'assainissement collectif sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 12 janvier 2021 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°3 du 13 janvier 2021

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Liffré-Cormier Communauté a récupéré la compétence obligatoire « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le service public d'assainissement collectif est géré en délégation de service public par l'entreprise SAUR sur l'ensemble du territoire intercommunal. Dans le cadre de cette délégation de service public, un certain nombre de contrôles de branchement des eaux usées est prévu chaque année, pour vérifier le bon raccordement des bâtiments.

De plus, par délibération n° 2020-125 du 06 octobre 2020, le conseil communautaire de LCC a rendu obligatoire les contrôles de conformité des branchements d'eaux usées en cas de vente, avec un délai de validité des certificats de conformité de 3 ans.

Par ailleurs, afin d'effectuer des campagnes de contrôles plus ciblées et plus massives sur certains secteurs à problème sur le territoire de LCC, il est prévu de lancer en 2021 une consultation pour un marché de contrôles de branchement.

Suite à l'ensemble des contrôles réalisés sur le territoire dans le cadre :

- Des ventes de bâtiments ;
- Du contrat de délégation de service public, à la demande du maître d'ouvrage ;
- Du diagnostic réalisé via un marché de prestation de services courant 2021,

Liffré-Cormier Communauté aura connaissance d'un certain nombre de branchements mal raccordés, lesquels nécessitent la mise en œuvre de travaux de mise en conformité afin de réduire les rejets de pollution dans le milieu naturel.

Afin d'inciter les particuliers à réaliser les travaux de mise en conformité de leurs branchements privés et de les aider financièrement dans ces opérations, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne offre la possibilité d'un subventionnement, à hauteur de 50% du montant de travaux, avec un plafond de 3 200 € maximum.

Ces aides peuvent être attribuées dans le cadre d'une opération groupée de mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement publics, de réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau d'assainissement public des eaux usées et de débranchement des eaux pluviales du réseau d'assainissement public.

Afin de faire bénéficier les particuliers de ces aides *via* une opération groupée, il est nécessaire que la collectivité en charge de l'assainissement collectif, c'est-à-dire Liffré-Cormier Communauté, ait un rôle d'initiation, de pilotage et d'animation de l'opération groupée.

Le recours à une convention de mandat entre l'Agence de l'Eau et LCC constitue une simplification de la gestion des modalités d'instruction et de liquidation des aides de l'Agence, ainsi que des opérations de décaissements. LCC, en tant que mandataire animant l'opération, assurerait ainsi une relation de proximité avec les particuliers, maîtres d'ouvrage privés, simplifiant la gestion des aides, le suivi et le solde des travaux avec les particuliers.

La convention présentée en annexe a donc pour objet de définir le mandat donné par l'Agence de l'Eau à LCC pour assurer l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'Agence aux maîtres d'ouvrage (particuliers ou collectivités) sollicitant une subvention pour la mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement publics au regard des inversions de raccordement, la réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau d'eaux usées au regard des problèmes d'étanchéité identifiés, et le débranchement des eaux pluviales du réseau d'assainissement public dans le cadre d'une opération groupée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

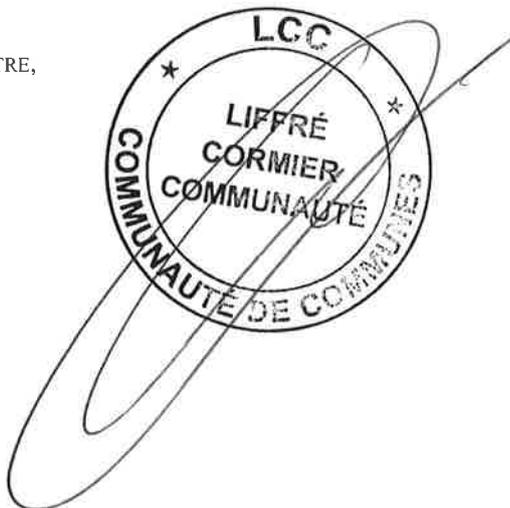
- **APPROUVE** la convention de mandat signée entre l'Agence de l'Eau et Liffré-Cormier Communauté pour l'attribution des aides aux particuliers pour la mise en conformité des branchements privés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y référant.

Fait à Liffré, le 16 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 février 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

Rapporteurs : Philippe ROCHER, Vice-président et Isabelle GAUTIER, Conseillère déléguée

- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré Cormier Communauté » et plus particulièrement le transfert de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2020 ;
- VU le code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2224-51 ;
- VU l'avis favorable des commissions exceptionnelles des 5 et 6 janvier 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr.

Suite aux transferts de compétence eau potable et assainissement au 1^{er} Janvier 2020 à Liffré Cormier Communauté, il est présenté les éléments suivants :

▪ **EAU POTABLE :**

Les RPQS eau potable de l'année 2019, établis par le SMG 35, ont été récupérés par Liffré Cormier Communauté.

Cela concerne les communes où la compétence eau potable a été transféré à LCC.

- RPQS du SIE Saint-Aubin-d'Aubigné (communes de CHASNE-SUR-ILLET, ERCE-PRES-LIFFRE, GOSNE)
- RPQS du SIE du Val d'Izé (DOURDAIN, LIVRE-SUR-CHANGEON)
- RPQS des communes de LIFFRÉ et SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

▪ **ASSAINISSEMENT - EAUX USEES :**

Les RPQS assainissement de l'année 2019 ont été réalisés par le pôle technique environnement pour chaque commune où la compétence a été transférée au 1^{er} janvier 2020 : Dourdain, Ercé-Près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

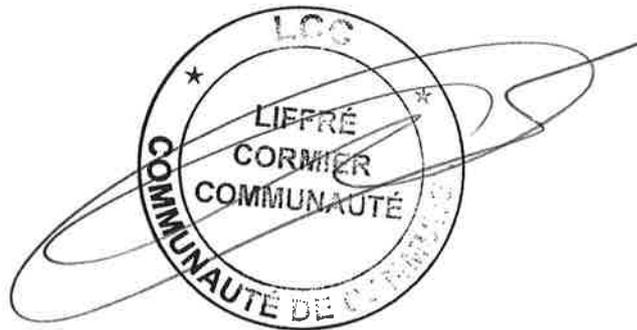
- **PREND ACTE** des rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement 2019 ;
- **VALIDE** la mise en ligne des RPQS sur le site www.services.eaufrance.fr

Fait à Liffré, le 16 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 février 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

GEMAPI

Désignation d'un second représentant de Liffré-Cormier communauté au sein des comités territoriaux de l'EPTB Vilaine

Rapporteur : David VEILLAUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;
- VU la délibération n° 2020-194 du conseil communautaire du 15 décembre 2020 relative à la réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses et bocage) sur l'amont de la Vilaine ;
- VU la délibération n° 2020-085 du conseil communautaire du 7 juillet 2020 portant désignation des représentants de Liffré-Cormier communauté au sein des organismes extérieurs ;
- VU l'avis favorable du bureau du 19 janvier 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Une réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA de la compétence GEMAPI) et de compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine (4 230 km2) souhaitée par la Préfecture 35, Rennes Métropole avec d'autres EPCI, ainsi que la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine s'est initiée en 2019. En février 2020, à la suite de l'étude de plusieurs scénarios, les délégués des EPCI membres de l'EPTB Vilaine concernés se sont prononcés favorablement à un scénario de transfert de ces compétences au sein de l'EPTB Vilaine en deux unités Est et Ouest.

Plusieurs actions se sont alors engagées avec une perspective de mise en place des unités et de transfert des 26 agents des 5 Syndicats de bassins versants, qui vont être dissous, à l'EPTB Vilaine début 2022. Conformément aux décisions issues de la Conférence des Présidents du 29 septembre dernier, ces unités Est et Ouest seront pilotées chacune par son propre Comité Territorial composé des délégués titulaires des EPCI à l'EPTB et d'autres délégués désignés par ces EPCI. La répartition des sièges par EPCI par unité a été calculée en lien avec la clé de financement retenue de 70% population/30% superficie. Afin de piloter cette démarche, il a également décidé de mettre en place ces Comités Territoriaux « à blanc » dès que possible en 2021.

Ainsi, les nouvelles mandatures EPCI et EPTB étant enfin installées, la séance d'installation du Comité Territorial « à blanc » de l'unité Est a pu avoir lieu le 25 janvier après-midi et celle du Comité Territorial « à blanc » de l'unité Ouest le 27 janvier matin. Ces premières séances se sont déroulées uniquement en présence des délégués titulaires des EPCI concernés à l'EPTB et des élus du COPIL politique de l'EPTB de suivi de la réorganisation Vilaine en assurant le lien et la cohérence de la constitution des deux unités Est et Ouest. Les modes de fonctionnement des Comités Territoriaux « à blanc » durant l'année 2021 étaient notamment à l'ordre du jour (présidence et vice-présidence, fréquence, mise en place du bureau, association des Syndicats de bassins versants...). Un lien étroit devra être assuré avec les Syndicats de bassins versants, les Comités Territoriaux « à blanc » n'ayant pas de « légitimité juridique » en 2021 jusqu'au transfert effectif.

Les Comités Territoriaux qui feront suite à ces Comités d'instauration auront lieu dans leur format complet.

Ainsi, il est demandé aux EPCI de désigner les élus qui siégeront aux côtés des élus délégués titulaires de l'EPTB pour ce second Comité Territorial de l'Unité Est et celui de l'unité Ouest, dont les dates respectives seront déterminées autour de fin février/début mars. Ces élus désignés par les EPCI peuvent être les élus délégués suppléants à l'EPTB, des élus représentants des Syndicats de bassins versants, des élus intercommunaux ou communaux. L'objectif étant que les Comités Territoriaux soient représentatifs du territoire, de son histoire et de ses enjeux, en lien avec les autres instances de l'EPTB, des EPCI, et des communes et de ne pas perdre rengagement et la dynamique institués par les élus des Syndicats de bassin versant.

Par sa délibération n° 2020-085 du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné M. Stéphane PIQUET comme délégué titulaire et M. David VEILLAUX comme délégué suppléant.

Le Bureau communautaire propose la candidature de M. David VEILLAUX pour accompagner M. PIQUET au sein du comité territorial de l'Unité Est et de celui de l'Unité Ouest.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

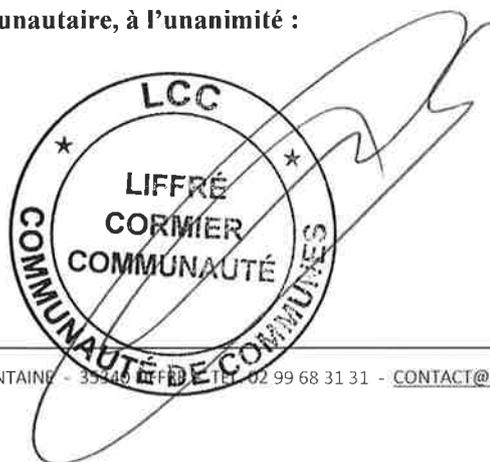
– **DESIGNE** M. David VEILLAUX

Fait à Liffré, le 16 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 février 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

GEMAPI

Approbation du projet de modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Ille, l'Illet et de la Flume

Rapporteur : David VEILLAUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 ;
- VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 56 ;
- VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment concernant l'ajout de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 12 janvier 2021 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°3 du 13 janvier 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Au 1^{er} janvier 2020, le syndicat de bassin versant de l'Illet et de l'Illet et le syndicat mixte du bassin de la Flume ont fusionné en un unique syndicat : le Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume (SMBIIF).

Un nouveau contrat territorial 2020-2022 a été élaboré par le SMBIIF et finalisé fin 2019 à la suite d'une réunion en date du 17 décembre 2019 entre les EPCI concernées par le projet (Rennes Métropole, la CC du Val d'Ille-Aubigné, Liffré Cormier Communauté et la CC Bretagne Romantique) dont l'objet était de définir le niveau d'ambition qu'ils souhaitaient donner à ce nouveau programme. Le choix s'est porté sur le scénario d'ambition maximale, qui est en adéquation avec le programme de mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2016-2021.

Le montant des participations initialement versées par les EPCI au syndicat correspond à une clé de répartition calculée à **50% sur la population et 50% sur la surface**. Afin de permettre d'atteindre l'objectif ambitieux fixé par l'ensemble des EPCI membres et d'augmenter sa contribution à l'effort commun, dans un courrier en date du 22 juillet 2020, Rennes Métropole a proposé une nouvelle clé de répartition basée à 70% sur la population et à 30% sur la surface. Lors de réunions politiques entre le syndicat et ses EPCI membres fin 2020, cette nouvelle clé de répartition des participations financières a été acceptée.

Les statuts du SMBIIF doivent donc évoluer pour prendre en compte les nouvelles propositions concernant les deux points suivants :

- Elargissement du périmètre du Syndicat à l'ensemble du territoire des EPCI adhérents dans le BV de l'Ille, de l'Illet et de la Flume ;
- Modification de la clé de répartition des contributions de chaque membre : 70% population / 30 % surface.

Pour LCC, cela signifie les modifications suivantes :

- L'ajout dans le périmètre du Syndicat des communes de La Bouëxière, Livré-sur-Changeon et Mézières-sur-Couesnon ;
- Une nouvelle contribution évoluant à environ 4 € par habitant (soit 54 000 € par an), au lieu de 4,8 € par habitant (soit 65 000 € par an) avec l'ancienne clé de répartition à 50%-50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Ille, l'Illet et de la Flume.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et pièces concernant la présente délibération.

Fait à Liffré, le 16 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 février 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

GEMAPI

Convention de prestations de service entre Fougères Agglomération et Liffré-Cormier Communauté pour l'exercice de la compétence GEMAPI et des missions « bocage » sur le bassin versant du Haut Couesnon

Rapporteur : David VEILLAUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 ;
- VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 56 ;
- VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment concernant l'ajout de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 ;

- VU la délibération 2018-102 du 25 juin 2018 de Fougères Agglomération portant sur son retrait des syndicats de bassin versant ;
- VU la délibération n°2018-190 du 17 décembre 2018 de Liffré-Cormier Communauté relative à la validation du retrait de Fougères Agglomération du syndicat de bassin versant du Haut Couesnon ;
- VU la délibération n°2019-104 du 1^{er} juillet 2019 de Liffré-Cormier Communauté relative à la validation du retrait de Fougères Agglomération du syndicat de bassin versant Vilaine Amont-Chevré ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 12 janvier 2021 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°3 du 13 janvier 2021.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 attribue une compétence obligatoire et exclusive « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite « GEMAPI » aux communes avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1^{er} janvier 2018 par la loi NOTRe.

Par délibération n° 2018-130 du 17 septembre 2018, le Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a validé le principe de conventionnement avec Fougères Agglomération pour lui confier une prestation de service en matière de GEMAPI et de bocage sur le territoire de la commune de Mézières-sur-Couesnon et une partie du territoire de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier.

Fougères Agglomération couvre 85% de la superficie du bassin du Haut Couesnon. Ainsi, dans une logique de cohérence hydrographique et de la reconquête de la qualité des milieux aquatiques et de l'eau, il a été convenu de confier la gestion de la GEMAPI et du bocage sur le territoire concerné par ces deux communes.

L'ex-syndicat de bassin du Haut Couesnon a ainsi été dissout au 1^{er} janvier 2019, et ses missions ont été reprises par Fougères Agglomération, qui porte donc le contrat territorial de bassin versant du Haut Couesnon.

Un certain nombre d'actions « bocage » et « milieux aquatiques » sont prévues sur la 1^{ère} période du contrat territorial du Haut Couesnon, entre 2020 et 2022. La convention de prestations de service proposée vise donc à encadrer les conditions administratives, financières et techniques d'exécution des prestations par Fougères Agglomération, sur cette période de 3 ans.

Les missions confiées à Fougères Agglomération sont les suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre du volet « milieux aquatiques » du Contrat territorial de bassin versant du Haut Couesnon (items 1°, 2°, 5° et 8° listés dans le code de l'environnement) ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de préservation et de restauration du bocage.

Plus particulièrement, pour chacune des missions précitées, Fougères Agglomération s'engage à réaliser les prestations suivantes :

- diagnostic préalable des cours d'eau et du bocage,
- constitution des dossiers de déclaration d'intérêt général,
- animation auprès des élus locaux, exploitants agricoles et propriétaires,
- écriture des projets de travaux (cartes, plans, fiches descriptives),
- constitution des dossiers de demandes de financements,
- passation des marchés publics avec les entreprises compétentes,

- maîtrise d'œuvre (suivi des travaux, bilans après chantiers),
- restitution des ouvrages créés aux propriétaires,
- évaluation des actions menées.

Contrairement à la convention de prestation de service signée entre Liffré-Cormier Communauté et Fougères Agglomération pour 2019, il a été proposé de faire participer les EPCI concernés par le contrat territorial du Haut Couesnon à hauteur de l'autofinancement réel des travaux effectivement réalisés sur les communes membres.

Ce système semble davantage équitable par rapport à l'ancien système de cotisation fixe annuelle, car Fougères Agglomération ne réalise pas chaque année des travaux sur l'ensemble des communes du bassin versant (voir *Annexe 1*). Ainsi, cela donne une vision plus détaillée des actions menées effectivement sur chaque commune.

La participation serait donc versée une fois les travaux terminés, sur présentation des factures et du plan de financement réel. Un montant plafond annuel à ne pas dépasser est toutefois prévu dans la convention.

En 2019, LCC a participé aux volets « milieux aquatiques » et « bocage » du contrat territorial du Haut Couesnon à hauteur de 4 657,20 €. Ce montant a été calculé au prorata de la population (50%) et de la superficie de la commune dans le bassin versant (50%).

Pour la 1^{ère} période du nouveau contrat territorial 2020-2022, il est proposé dans la convention présentée en *Annexe 2* de participer à hauteur des travaux réellement effectués sur le territoire de LCC, avec un montant plafond annuel maximal de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

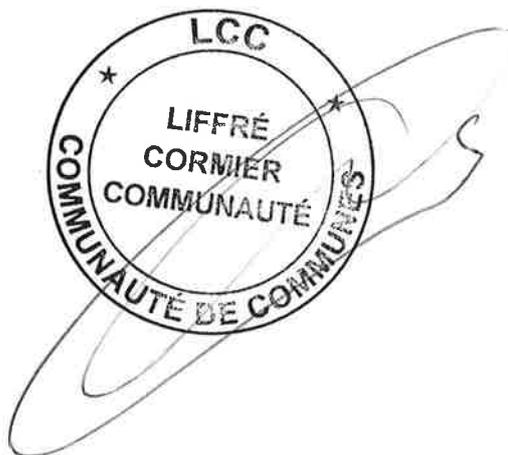
- **APPROUVE** la convention de prestations de service avec Fougères Agglomération, et notamment les nouvelles modalités de participation financière, pour la réalisation des missions « GEMAPI » et « bocage » sur le territoire de bassin versant du Haut Couesnon (pour partie des communes de Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté à signer la convention de prestations de service avec Fougères Agglomération, ainsi que tous les documents et pièces s'y référant.

Fait à Liffré, le 16 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 février 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

EAU POTABLE

Facturation de l'eau à Liffré-Cormier Communauté par le SYMEVAL entre 2020 et 2021

Rapporteur : Philippe ROCHER, Vice-président

- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Liffré Cormier Communauté et plus particulièrement le transfert de la compétence « Eau potable » au 1^{er} janvier 2020 ;
- VU la délibération n°2018-168 du 17 décembre 2018 relative au transfert obligatoire de la compétence « eau » à Liffré-Cormier communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 12 janvier 2021 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°3 du 13 janvier 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté a récupéré la compétence obligatoire « EAU » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Par sa délibération n° 2018-168, le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2020, de transférer la compétence « production d'eau potable » à un syndicat mixte de production unique, et d'exercer en propre la compétence « distribution d'eau potable ».

LCC a ainsi sollicité le SYMEVAL par courrier en date du 2 octobre 2019 pour devenir le syndicat de production unique sur le territoire de l'intercommunalité à partir du 1^{er} janvier 2020, par transfert de la compétence « production d'eau potable ».

Jusqu'au 31 décembre 2019, le SYMEVAL assurait la production d'eau potable sur le secteur de l'ex-Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Val d'Izé. Ce syndicat assurait la distribution de l'eau potable pour le compte de ses communes membres, donc Livré-sur-Changeon et Dourdain.

A compter du 1^{er} janvier 2020, le syndicat a été dissout et LCC a repris en propre la compétence de distribution de l'eau potable. Le SYMEVAL a donc produit et livré de l'eau à LCC en lieu et place du SIE de Val d'Izé pour les deux communes précitées.

Afin de facturer ces volumes vendus à LCC, il est prévu la mise en place de compteurs de vente d'eau, dans les points stratégiques d'arrivée d'eau en provenance du SYMEVAL dans le réseau de distribution de Liffré-Cormier Communauté. Les discussions sont en cours sur le nombre et l'implantation de ces compteurs, qui devraient être posés début 2021.

Dans l'attente des travaux de séparation des réseaux AEP des ex-syndicats de distribution et de la pose des compteurs de vente par le SYMEVAL, l'eau produite et livrée entre le 01/01/2020 et début 2021 doit être facturée et nécessite donc d'être estimée au plus juste.

Il est donc proposé de facturer le volume d'eau vendu à LCC en 2020 pour les communes de Dourdain et Livré-sur-Changeon sur la base de la formule suivante :

Somme des consommations des clients de Dourdain et Livré – sur – Changeon
Rendement du réseau d'eau potable

Ces données sont transmises par la SAUR, délégataire du service public d'eau potable sur le secteur LCC/SYMEVAL. La somme totale des consommations des clients de Dourdain et Livré-sur-Changeon pour l'année 2020 sera notamment présentée dans le compte d'affermage SAUR remis habituellement au mois de mai de l'année N+1 (soit mai 2021 pour l'année 2020).

Le SYMEVAL pourra donc émettre, d'une part, un titre de recette à l'attention de LCC sur la base de ces consommations 2020.

D'autre part, la consommation de début 2021 (entre le 1^{er} janvier 2021 et la date de pose des compteurs de vente d'eau) sera calculée sur la base des volumes mesurés par débitmètre jusqu'au 31/12/2021, et ramenés sur 12 mois.

Ces données seront donc transmises début 2022 et permettront l'émission d'un titre de recette pour l'année 2021.

En ce qui concerne le prix d'achat d'eau, les tarifs appliqués sont issus de la convention de vente d'eau en gros, signée entre le SYMEVAL et l'ex-SIE de Val d'Izé, laquelle a été reprise par Liffré-Cormier Communauté pour le compte de ses deux communes membres, Dourdain et Livré-sur-Changeon.

A titre indicatif, les données 2019 sont les suivantes (issues du RAD 2019 du SIE de Val d'Izé) :

- Volume consommé en 2019 sur la commune de Dourdain = 55 279 m³ ;
- Volume consommé en 2019 sur la commune de Livré-sur-Changeon = 60 508 m³ ;
- Rendement du réseau en 2019 = 87,41% ;

Ainsi, d'après la formule de calcul ci-dessus, en 2019, le volume d'eau acheté par LCC au SYMEVAL aurait correspondu à un total de 132 464 m³, soit une facture estimée à environ 14 571 € HT pour la part collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

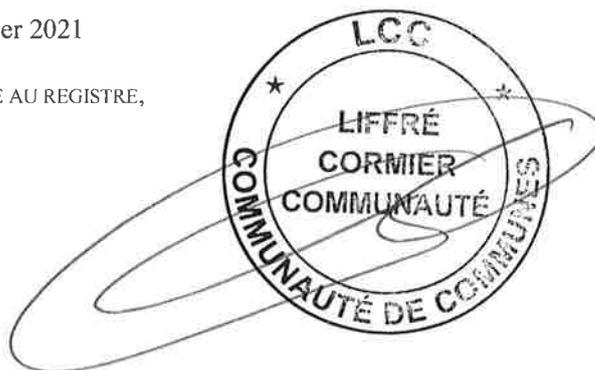
- **VALIDE** le principe de facturation des volumes d'eau produits et livrés par le SYMEVAL à Liffré-Cormier Communauté sur le territoire des communes de Dourdain et Livré-sur-Changeon, dans l'attente de la pose des compteurs de vente d'eau qui aura lieu début 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président signer les actes et pièces se référant à la présente délibération.

Fait à Liffré, le 16 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 février 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

EAU POTABLE

Schéma Directeur Eau Potable du SYMEVAL – intégration des communes de Liffré Cormier Communauté

Rapporteur : Philippe ROCHER, Vice-président

- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Liffré Cormier Communauté et plus particulièrement le transfert de la compétence « Eau potable » au 1^{er} janvier 2020 ;
- VU la délibération n°2018-168 du 17 décembre 2018 relative au transfert obligatoire de la compétence « eau » à Liffré-Cormier communauté
- VU l'avis favorable du Bureau du 9 Février 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le SYMEVAL réalise actuellement son Schéma Directeur Eau Potable avec un marché signé avec le Cabinet Bourgois. Le Schéma directeur inclut déjà 4 communes de Liffré-Cormier Communauté, à savoir Liffré, La Bouëxière, Dourdain et Livré-sur-Changeon.

Liffré-Cormier Communauté a sollicité le SYMEVAL afin d'inclure également les 4 autres communes de Liffré-Cormier Communauté : Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, Gosné et Saint-Aubin-du-Cormier dans l'étude de son Schéma Directeur Eau Potable.

L'intégration de toutes les communes de Liffré-Cormier Communauté permettra d'avoir une analyse globale du fonctionnement du réseau d'eau potable.

L'élaboration d'une gestion patrimoniale permettra de déterminer un programme de renouvellement sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté.

Le Cabinet Bourgois, bureau d'études réalisant le schéma directeur du SYMEVAL, a réalisé une proposition financière de 13 650 € HT afin d'intégrer les 4 communes de Liffré Cormier Communauté. A la fin de l'étude et à la remise des documents finaux, le SYMEVAL facturera ce montant en euros TTC à Liffré Cormier Communauté, auquel sera ajoutée la révision des prix inscrite au marché. Cette prestation supplémentaire sera intégrée par avenant au marché conclu entre le Cabinet Bourgois et le SYMEVAL.

Une convention est établie entre le SYMEVAL et Liffré-Cormier Communauté afin de préciser les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles Liffré Cormier Communauté confie au SYMEVAL la réalisation du schéma directeur sur 4 communes complémentaires que sont Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, Gosné et Saint-Aubin-du-Cormier.

Cette convention a pour objet de :

- Décrire les missions du prestataire du SYMEVAL, le Cabinet Bourgois, bureau d'études réalisant le schéma directeur ;
- Définir les modalités de paiement pour la participation de Liffré Cormier Communauté ;
- Prévoir la remise du rapport final et des différents documents de gestion patrimoniale pour le réseau de distribution de Liffré Cormier Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les conditions proposées dans la convention pour l'intégration de communes de Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, Gosné et Saint-Aubin-du-Cormier dans l'étude du Schéma Directeur Eau Potable du SYMEVAL ;
- **VALIDÉ** le montant de la prestation du Cabinet Bourgois de 13 650 € HT hors révision ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait à Liffré, le 16 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 février 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

Partenariat avec l'Agence Locale du Climat et de l'Energie du Pays de Rennes : évolutions statutaires, modification des conditions d'adhésion et validation de l'annexe technique et financière pour l'année 2021

Rapporteur : Philippe ROCHER, Vice-président

- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de la Communauté de communes ;
- VU la délibération n°2020/203 en date du 15 décembre 2020, adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 ;
- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 8 décembre 2020 et du 12 janvier 2021 ;
- VU l'avis de la commission n°3 en date du 13 janvier 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En 2017, Liffré-Cormier Communauté a conclu une convention de partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC). Cette convention a été renouvelée en juin 2020, pour la période 2020-2022. Elle intègre :

- Le cofinancement à 50 % de l'adhésion des communes volontaires au Conseil en Energie Partagé (CEP) ;
- L'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé pour le patrimoine communautaire, à hauteur de 6,5 jours d'intervention par an ;
- Des actions de sensibilisation du public scolaire, des entreprises-commerçants, du grand-public ou d'accompagnement au changement de pratiques de la Communauté de communes, dont le programme doit être défini chaque année et le nombre de jours d'intervention fixé en cohérence.

La convention conclue entre Liffré-Cormier Communauté et l'ALEC prévoit que chaque année, une annexe financière et technique à la convention précise le montant de la contribution communautaire, au vu des communes adhérant effectivement au Conseil en Energie Partagé, des actions retenues par ailleurs et du nombre de jours nécessaires pour les réaliser et de la base des montants de cotisations et de subventions décidées par le Bureau de l'Alec.

Chaque année, la Communauté de communes verse un premier acompte de 70 % après le vote du budget et la signature d'un avenant précisant le programme annuel d'actions puis le solde, en fonction des actions réalisées, à la réception du bilan de l'année.

Il convient donc de valider l'annexe technique et financière pour l'année 2021.

Par ailleurs, lors de l'Assemblée générale du 22 décembre 2020, les statuts de l'ALEC du Pays de Rennes ont été actualisés, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021.

Désormais, les EPCI du Pays de Rennes sont invités à adhérer à l'ALEC afin de devenir membres de droit et être représentés au sein du Conseil d'Administration (un membre par intercommunalité, soit 4 membres sur un total maximal de 27 membres ; chaque membre dispose d'une voix). Pour Liffré-Cormier Communauté, cela représente une dépense de 2 683 € en 2021.

Les communes sont également invitées à adhérer à l'association, ce qui leur permet d'accéder aux services de l'ALEC à un tarif « adhérents ».

L'adhésion à l'ALEC s'élève à 10 cts € / an / habitant (pour la Communauté de communes comme pour les communes) à compter de 2021. En « compensation », le coût de l'adhésion des communes au service de Conseil en Energie Partagé est réduit à 1,45 € / hab. en 2021 (contre un montant initial de 1,54 € / hab., ce coût évoluant de 1,2% par an). Pour les communes de plus de 8 000 habitants, l'accès au CEP coûterait 0,10 € / hab. à partir du 8 001^{ème} habitant.

Depuis 2017, Liffré-Cormier Communauté finance la moitié de l'adhésion des communes volontaires au service de Conseil en Energie Partagé. A partir de 2021, il est proposé que ce financement porte également sur l'adhésion des communes volontaires à l'ALEC. Pour indication, cela représente une dépense de 13 500 € au lieu de 12 629 € pour les cinq communes adhérentes en 2020.

Le projet d'annexe technique et financière 2021, ci-joint, s'établit quant à lui dans la continuité des actions menées en 2020, en intégrant de nouvelles actions amorcées en 2021 :

- Participation à l'adhésion des communes à l'ALEC du Pays de Rennes ainsi qu'au service de Conseil en Energie Partagé (soit 50% d'un montant de 1,55 € / hab. en 2021) :

- Communes déjà adhérentes en 2020 (Ercé-près-Liffré, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier) : **13 500 €**
- En cas d'adhésion des quatre autres communes : 7 290 €
- Soit un total maximum de **20 790 € si les 9 communes adhèrent** au service de CEP en 2021.

L'annexe technique et financière sera finalisée avant signature au regard des communes effectivement adhérentes en 2021.

- Conseil en Energie Partagé pour le patrimoine communautaire : 6,5 jours d'intervention (3 575 €) ;
- Actions de sensibilisation et de mobilisation citoyenne : 4 jours d'intervention (2 200 €), permettant notamment le renouvellement de la participation communautaire au Grand Défi Energie - sous réserve de la mobilisation d'au moins une commune du territoire ;
- Accompagnement des entreprises : création d'un pack de ressources à destination des entreprises et actions d'animation et d'accompagnement - 7 jours d'intervention (3 850 €) ;
- Accompagnement des ménages à la rénovation énergétique :
 - *Organisation de permanences décentralisées sur le territoire* à hauteur de 2 permanences par mois - 96 conseils personnalisés - 19 jours d'intervention (10 450 €).

Comme en 2020, l'objectif est de proposer un premier niveau de conseil et d'accompagnement des ménages, à proximité. Mais le déploiement d'un tel service ne doit pas être incompatible avec la création du futur guichet unique communautaire, prévu dans le Programme Local de l'Habitat. Aussi, Liffré-Cormier Communauté ne s'engage pas à pérenniser ces permanences en 2022, dans la mesure où le guichet unique pourrait alors avoir été créé (avec des objectifs et selon des modalités qui restent à définir).

- *Contribution au service public de performance énergétique de l'habitat (Espace Info Energie)* - 50 conseils personnalisés, 190 informations de 1^{er} niveau - 15 jours d'intervention (8 250 €)

A partir de 2021 et dans le cadre du déploiement du service public de performance énergétique de l'habitat sur son territoire, Liffré-Cormier Communauté est appelée à conclure une convention avec la Région afin de contribuer au financement de ce service « historique » d'Espace Info Energie proposé aux habitants (service d'information-conseil assuré par téléphone et sur rdv à Rennes). Le service est cofinancé par la Région et un programme CEE.

- *Accompagnement des ménages dans le cadre du dispositif Dorémi* - 3 accompagnements prévus – 6 jours d'intervention (3 300 €)

Il s'agit ici de la dépense relative à l'accompagnement individualisé des trois ménages qui feront l'objet d'un chantier-test ou d'un chantier-devis dans le cadre du projet Dorémi.

- *Projet mutualisé Dorémi (Dispositif Opérationnel de Rénovation Énergétique des Maisons Individuelles)* - 14 800 €

Il s'agit des dépenses mutualisées entre les 3 EPCI engagés dans le déploiement du projet Dorémi : coordination par l'ALEC (organisation de la formation des professionnels, animation du partenariat, mobilisation des ménages...), frais de participation à la prise en charge de la formation des artisans et adhésion à Dorémi...

A compter de 2021, l'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique fera l'objet d'une subvention de la Région dans le cadre du programme SARE. Un projet de convention sera proposé au conseil communautaire au cours du premier semestre 2021.

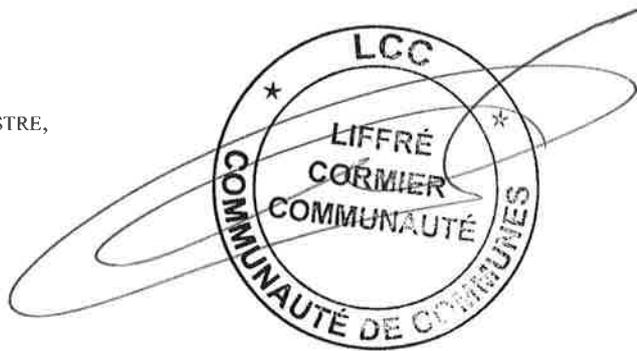
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté à l'ALEC du Pays de Rennes, pour une dépense de 2 683 € en 2021 ;
- **DESIGNE** le vice-président délégué à l'Environnement, au Plan Climat Air Energie Territorial et au Plan Alimentaire Territorial comme représentant de Liffré-Cormier Communauté au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration de l'ALEC du Pays de Rennes ;
- **VALIDE** le principe de financer à hauteur de 50% l'adhésion des communes volontaires à l'ALEC du Pays de Rennes à compter de 2021, pour un montant compris entre 13 500 € et 20 790 € selon le nombre de communes adhérentes en 2021 ;
- **VALIDE** le projet d'annexe technique et financière 2021 tel qu'annexé, pour un montant total compris entre 59 925 € et 67 215 €, sous réserve de l'inscription de ces dépenses au budget prévisionnel 2021 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à l'application de cette décision.

Fait à Liffré, le 16 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 février 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

Projet mutualisé Dorémi - validation du projet de convention de partenariat

Rapporteur : Philippe ROCHER, Vice-président

- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de la Communauté de communes ;
- VU la délibération n° 2020/203 en date du 15 décembre 2020, adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 ;
- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2020 et du 12 janvier 2021 ;
- VU l'avis de la commission n°3 en date du 13 janvier 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'action 2.3.4 du Plan Climat adopté le 15 décembre 2020 par le conseil communautaire vise à « favoriser ou faire émerger un réseau des professionnels du bâtiment pour l'accompagnement des particuliers dans leurs travaux de rénovation ».

Cette action s'inscrit dans l'orientation visant à accompagner les acteurs du territoire dans leur transition, en diversifiant leurs activités et développant de nouveaux débouchés. Elle répond également à l'orientation relative à la rénovation du bâti existant. Cette action contribue ainsi à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (notamment l'action 4 – proposer un accompagnement en faveur de la réhabilitation) et de la Stratégie de développement économique et de l'emploi.

Plus précisément, l'action 2.3.4 du Plan Climat poursuit les objectifs suivants :

- Accompagner les PME du BTP dans l'acquisition de compétences leur permettant de contribuer à la transition énergétique et climatique ;
- Assurer une cohérence entre toutes les étapes d'un projet d'aménagement ou de construction ;
- Encourager les particuliers à entamer une démarche de rénovation énergétique tout en encourageant l'économie locale ;
- Accompagner au développement de ce nouveau marché.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC) propose de mettre en œuvre le projet « Dorémi » (Dispositif Opérationnel de Rénovation Énergétique des Maisons Individuelles) à l'échelle du bassin rennais à partir de 2021 : ce projet pourrait s'inscrire dans cette action 2.3.4 du Plan Climat de Liffré-Cormier Communauté.

Dorémi est un dispositif déployé en France depuis 2012, à partir d'une expérience menée dans la Drôme. Dorémi est aujourd'hui une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire.

L'objectif de Dorémi est de favoriser des rénovations performantes, afin de réduire la part du chauffage dans les consommations énergétiques, mais aussi d'améliorer les conditions de logement et de réduire la précarité énergétique des ménages. Pour ce faire, la « réussite » des rénovations mise sur la réduction du nombre d'étapes de travaux, en initiant la réalisation de rénovations « globales » et performantes.

Le projet Dorémi consiste à accompagner des groupements d'artisans volontaires, afin de leur permettre de réaliser des rénovations qualitatives et ambitieuses, le moins cher possible (aussi bien en termes de solutions techniques que de rationalisation des coûts). Plus précisément, Dorémi s'appuie sur trois piliers :

- **Des artisans réunis en groupements** (formalisés ou pas), formés pour être autonomes dans leur capacité à proposer et réaliser des rénovations performantes et de qualité ;
- **Des ménages propriétaires** (NB : 45% des ménages ayant réalisé des rénovations performantes avec Dorémi sont des ménages modestes à très modestes) ;
- **Des acteurs locaux qui accompagnent les ménages** (mise en relation avec les artisans, élaboration du plan de financement – type d'accompagnement proposé dans les services de type « Plateforme locale de rénovation de l'habitat »).

La formation des artisans est menée en deux temps :

- Un premier module, court, vise à connaître le dispositif et former les groupements ;
- Un deuxième module, long, permet de former chaque groupement grâce à un chantier test (75 heures de formation par groupement). Cette formation est partagée entre des modules techniques (étanchéité à l'air...), des modules organisationnels (comment travailler ensemble, comment connaître et optimiser les différents coûts ? comment détailler les devis pour favoriser leur compréhension ?) et

des modules commerciaux (comment « vendre plus » que ce que demande le ménage, comment valoriser l'intérêt d'une rénovation globale performante ?).

Chaque groupement est constitué d'artisans représentant les différents corps de métiers mobilisés pour un projet de rénovation énergétique (menuiserie, chauffage, isolation, ventilation...). Des formations peuvent également être proposés aux maîtres d'œuvre et architectes. La formation est payante pour les artisans (2 815 €, avec reste-à-charge estimé entre 700 et 900 € après mobilisation des fonds de formation), mais les chantiers-tests sont des marchés apportés aux artisans.

Après avoir été formés, les artisans peuvent décider d'adhérer à Dorémi pour valoriser la marque (reconnaissance à l'échelle nationale, comme label de qualité) et bénéficier du suivi qualité (diagnostic et test étanchéité réalisés par l'auditeur Dorémi) : l'adhésion se fait sous forme de commission (6%) sur les chantiers labellisés « Dorémi » que le groupement serait amené à réaliser.

Le projet Dorémi vise à accroître la capacité d'artisans réunis au sein d'un même groupe à travailler ensemble pour réaliser une rénovation énergétique performante et à moindre coût.

Un appel à candidatures national est en cours, qui vise à disséminer le dispositif Dorémi en France, grâce à un cofinancement via le programme de CEE « Facila'Réno ».

L'ALEC du Pays de Rennes a proposé de présenter une candidature à l'échelle du bassin de vie rennais : cette échelle correspond à l'aire de chalandise des artisans. Un projet mutualisé permet d'expérimenter une action « Climat-Air-Energie » auprès des professionnels du bâtiment, tout en partageant les moyens d'animation et de coordination et en bénéficiant d'un financement via le programme Facila'Réno.

L'objectif à l'échelle du bassin de vie rennais serait de :

- Former au moins 25 artisans (formation longue de 75 heures) ;
- Réaliser 5 chantiers travaux BBC tests (soit au moins un par EPCI partenaire) et 10 chantiers pédagogiques (réalisation de devis) : les ménages concernés par ces chantiers bénéficient ainsi d'une rénovation performante et de qualité, labellisée « Dorémi » ainsi que d'un accompagnement individualisé pour la conduite de leur projet.

L'ALEC du Pays de Rennes propose d'assurer la coordination et l'animation du dispositif :

- En s'appuyant sur les partenariats déjà établis avec les EPCI du Pays de Rennes et en mobilisant ses réseaux (y compris CAPEB, CMA...);
- En s'appuyant sur son expérience en matière d'accompagnement des ménages (plateforme Ecotravo de Rennes Métropole, Espace Info Energie pour Liffré-Cormier Communauté) ;
- En mobilisant ses compétences en matière de gestion de projets et d'animations de professionnels.

L'appel à candidatures national nécessitait un positionnement en décembre 2020.

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2020, le Bureau communautaire a émis un accord de principe favorable à l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté au projet de déploiement de Dorémi sur le bassin de vie rennais. Les EPCI de Rennes Métropole et Roche aux Fées Communauté ont également décidé de participer à ce projet. La mise en œuvre du projet requiert la signature de deux conventions :

- Une convention unique pluripartite de 3 ans, signée avec Dorémi et par chaque EPCI ainsi que par l'ALEC : elle permet de mettre en place l'accompagnement auprès des artisans, elle n'équivaut pas à un engagement financier.
- Une convention bilatérale entre chaque EPCI et l'ALEC du Pays de Rennes, qui décrit les engagements financiers de l'EPCI.

Le projet de convention unique pluripartite signé avec Dorémi par les trois EPCI et l'ALEC (ci-annexé) décline notamment :

- Les engagements de Dorémi : mise à disposition d'outil de formation et d'animation, mise à disposition de la marque, animation nationale en faveur de la rénovation performante (NB : Dorémi n'assure pas l'accompagnement des particuliers) ;
- Les engagements des collectivités : elles contribuent mais n'assument pas toute l'animation (c'est l'intérêt de mutualiser l'opération et de bénéficier du support de l'ALEC) ; les collectivités sont responsables de l'accompagnement des particuliers (pour Liffré-Cormier Communauté, cet accompagnement sera confié à l'ALEC).

Dans l'article relatif à l'absence d'exclusivité, la convention précise que les collectivités ne sont pas empêchées de mettre en avant d'autres dispositifs de rénovation énergétique.

La durée de la convention est de 3 ans, même si les formations et chantiers ne sont prévus que sur les deux premières années. L'objectif est d'éviter une fin brutale à l'issue des chantiers et de permettre aux artisans d'avoir des interlocuteurs sur la durée. Toutefois, cette durée de trois ans n'engage pas les EPCI vis-à-vis de l'ALEC : en effet, le modèle économique est construit sur 2 ans, pas sur 3 ans.

Le coût du projet actualisé s'élève à 14 800 € par an pendant deux ans. Il comprend :

- La coordination par l'ALEC (organisation de la formation des professionnels, animation du partenariat, mobilisation des ménages...)
- Les frais de participation à la prise en charge de la formation des artisans et l'adhésion à Dorémi ;
- D'autres frais (organisation de réunions, de formations, de communications spécifiques).

Ces éléments budgétaires seront inscrits dans l'annexe technique et financière 2021 de la convention conclue entre Liffré-Cormier Communauté et l'ALEC du Pays de Rennes.

Ces coûts tiennent compte du financement du programme CEE Facilaréno dans le cadre duquel la formation d'un formateur local est facturée 7 000 € au lieu de 15 700 € et la formation des groupements d'artisans est facturée 1 600 € par groupement au lieu de 16 181 €.

La Région Bretagne accepte de financer le projet à hauteur de 5 000 € par an.

L'adhésion au projet requiert une mobilisation de Liffré-Cormier Communauté et en particulier des services Développement économique, Habitat et Urbanisme et Développement territorial durable. Le service Communication sera également associé, en particulier pour valoriser la mise en œuvre du projet.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- Janvier-Mars 2021 :
 - Implication des partenaires-clés ;
 - Formation des animateurs et relais locaux ;
 - Décision de la stratégie de mobilisation des ménages (COFIL) ;
 - Décision de la stratégie de mobilisation des professionnels (COFIL) et démarrage de la mobilisation des professionnels ;
- Avril-Juin 2021 :
 - Mobilisation des ménages et premiers accompagnements ;
 - Démarrage possible des premières formations d'artisans et lancement des premiers chantiers dans la foulée ;

▪ Juillet 2021 / Juin 2022 :

- Poursuite de la mobilisation des ménages et de l'accompagnement ;
- Poursuite et multiplication des formations d'artisans et des chantiers.

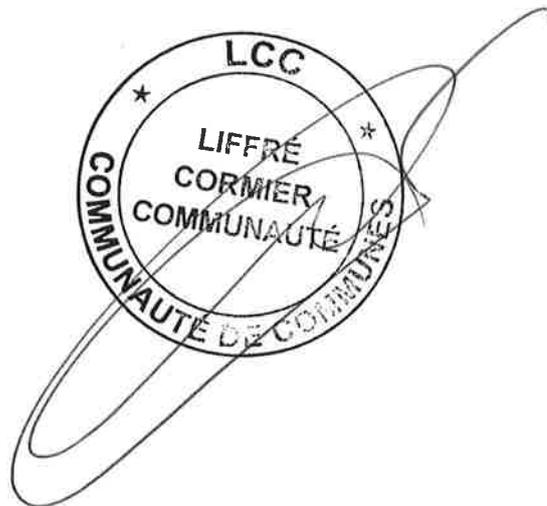
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté au projet de déploiement de Dorémi sur le bassin de vie rennais, dans le cadre de l'action 2.3.4 du Plan Climat Air Energie Territorial, pour un montant prévisionnel de 14 800 € par an pendant deux ans, cette dépense étant inscrite dans l'annexe technique et financière annuelle de la convention de partenariat conclue avec l'ALEC ;
- **VALIDE** le projet de convention de partenariat pluripartite de 3 ans, signée avec Dorémi et par chaque EPCI ainsi que par l'ALEC, ci-annexé ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices 2021 et 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à l'application de cette décision, y compris la signature de la convention de partenariat pluripartite.

Fait à Liffré, le 16 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 février 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE Renouvellement du conseil de développement

Rapporteur : Philippe ROCHER, Vice-président

- VU la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de la Communauté de communes ;
- VU la délibération du conseil communautaire n° 2019/ 138 en date du 14 octobre 2019, validant le projet de territoire « Liffré-Cormier 2030 » ;
- VU la délibération du conseil communautaire n° 2017/143 en date du 20 septembre 2017, créant le conseil de développement de Liffré-Cormier Communauté pour la période 2017-2020 ;
- VU la délibération n° 2017/155 en date du 2 octobre 2017, validant la charte de fonctionnement du conseil de développement ;
- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 8 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission 3 en date du 13 janvier 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

En 2017, le conseil de Liffré-Cormier Communauté a délibéré pour créer un conseil de développement (CODEV), conformément à la loi Notre de 2015 qui rendait les conseils de développement obligatoires dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

En tant qu'instance consultative, le conseil de développement n'est pas un organe de décision.

Entre 2017 et 2020, le Conseil de développement a produit plusieurs contributions et participé à plusieurs travaux :

- Contribution sur le schéma communautaire des déplacements (saisine LCC) ;
- Élaboration d'un auto-diagnostic du territoire puis participation aux travaux relatifs à l'élaboration du projet de territoire (saisine LCC) ;
- Participation aux travaux relatifs à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (saisine LCC) ;
- Participation aux travaux relatifs à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (saisine LCC) ;
- Contribution « Habiter le territoire : quelles perspectives pour les projets citoyens d'habitat partagé et intergénérationnel ? » (autosaisine) ;
- Contribution « Être-ensemble : quels sont les dispositifs permettant aux citoyens de participer à la vie locale, sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté mais aussi ailleurs ? » (autosaisine) ;
- Participation aux instances de pilotage des dispositifs contractuels de la communauté (Comité Unique de programmation et Comité de pilotage du Contrat départemental de territoire).

Les informations relatives au conseil de développement sont disponibles sur le site de Liffré-Cormier Communauté : <https://www.liffre-cormier.fr/la-communaute-de-communes/le-conseil-de-developpement/>.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a réhaussé à 50 000 habitants le seuil à partir duquel les EPCI à fiscalité propre ont l'obligation de créer un conseil de développement. Sous ce seuil, la création d'un CODEV est facultative.

Les délibérations du conseil communautaire en date du 20 septembre 2017 et du 2 octobre 2017 prévoyaient que la durée du mandat des membres du conseil de développement de Liffré-Cormier Communauté soit identique à la durée de celui des membres du conseil communautaire.

Début 2020, le Bureau communautaire a acté la volonté de réinstaller un CODEV après les élections communautaires, même si cela n'est plus obligatoire. Cette position a été renouvelée par le Bureau communautaire lors de sa séance du 8 décembre 2020. Elle s'inscrit dans le projet de territoire « Liffré-Cormier 2030 » et en particulier dans l'orientation stratégique « Une terre citoyenne : faire vivre notre territoire à taille humaine », qui fixe notamment l'objectif d'impliquer les habitants aux décisions publiques par une démarche globale de participation.

Afin de procéder à la création du nouveau conseil de développement, plusieurs éléments doivent être définis :

- **La composition du CODEV :**

Selon l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le CODEV est « composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. [...] [Sa composition est déterminée] de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge. Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement. »

Il est proposé de renouveler un CODEV réunissant :

- De 35 à 40 membres, habitant ou non sur le territoire (dans ce dernier cas, justifiant d'un lien étroit avec le territoire par leur activité professionnelle ou leur engagement associatif ou citoyen) ;
- Des membres répartis de façon équilibrée entre les cinq catégories suivantes : entrepreneurs et représentants du monde économique ; représentants de la vie associative ; représentants des organismes proposant des services à la population ; habitants, usagers des services publics ou citoyens ; experts ou personnes qualifiées ;
- Des membres âgés de 17 ans et plus, reflétant les différentes classes d'âge de la population ;
- Des hommes et des femmes en même nombre (différence d'un maximum).

Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du CODEV. Il est proposé que les conseillers municipaux ne le soient pas non plus.

▪ **Les modalités de désignation des membres du CODEV :**

Il est proposé de lancer un appel à candidatures auprès du grand-public, afin de recueillir des candidatures parmi lesquelles le Bureau communautaire pourra sélectionner les membres du CODEV. Cette sélection sera réalisée de sorte à respecter les caractéristiques relatives à la représentativité du CODEV (communes, parité, tranches d'âges, types d'acteurs). Les personnes souhaitant postuler pour devenir membres du CODEV devront répondre à un formulaire succinct grâce auxquelles elles se présenteront et exprimeront leurs motivations.

L'intérêt de cette formule est que les futurs membres seront allés d'eux-mêmes vers le CODEV, de façon volontaire. Le Bureau communautaire reste toutefois garant de la composition finale.

Le CODEV reste une instance peu identifiée des citoyens et sa richesse repose sur la diversité de ses membres. Aussi, il est proposé de :

- Publier des informations permettant au grand-public de comprendre ce qu'est le CODEV, quelles sont ses missions, son fonctionnement, ses réalisations passées et les invitant à candidater s'ils sont intéressés ;
- Diffuser l'appel à candidatures auprès des anciens membres du CODEV afin de les inviter à renouveler leur engagement s'ils le souhaitent : le cas échéant, ces volontaires seront prioritaires dans la composition du prochain CODEV, dans la mesure où ils pourront contribuer à assurer la continuité de l'instance ;
- Solliciter les communes afin qu'elles relaient l'appel à candidature auprès des habitants ou acteurs locaux.

▪ **La Charte de fonctionnement du CODEV**

En 2017, une charte de fonctionnement avait été élaborée conjointement entre le Bureau communautaire et les membres du CODEV, afin de détailler les attentes de la Communauté de communes, les missions du CODEV, les moyens mobilisés et les modalités d'échanges entre les membres du CODEV et les élus et services communautaires. Cette charte avait été validée par délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2017.

Il est proposé d'actualiser la charte du CODEV validée en octobre 2017 :

- En intégrant les évolutions réglementaires (et notamment le fait que la création d'un CODEV soit une démarche volontaire de Liffré-Cormier Communauté) ;
- En inscrivant dans la charte les objectifs du projet de territoire Liffré-Cormier 2030, validé par le conseil communautaire en octobre 2019 ;
- En actualisant les modalités de désignation des membres du conseil de développement ;
- En déléguant au Bureau communautaire la possibilité d'actualiser la liste des membres, en actant la perte de qualité de membre, dans le cas d'une démission mais aussi dans le cas d'une exclusion du conseil de développement.

Le projet de charte actualisée est annexé au présent rapport.

▪ La feuille de route du CODEV

A l'issue d'une démarche de bilan de leur mandat, les membres du CODEV ont exprimé auprès des élus de la Communauté l'importance de trois éléments :

- La définition d'une feuille de route partagée entre la Communauté de communes et le conseil de développement, pour la durée du mandat, puis la réalisation d'un suivi grâce à des rendez-vous annuels ;
- Le développement des rencontres entre le conseil de développement et les élus communautaires (restitution des travaux du conseil de développement, entretiens avec les vice-présidents concernés par un thème de travail ...) ;
- L'identification et le positionnement du conseil de développement comme porteur de projets à l'attention du grand-public (conférences, rencontres, débats...), en cohérence avec sa feuille de route.

Le Bureau communautaire sera chargé de construire la feuille de route du conseil de développement pour le mandat à venir (ou au moins pour les trois premières années). Cette feuille de route pourra intégrer des sollicitations précises, sur des sujets concrets.

Depuis 2017, un budget annuel de 3 500 € est alloué au conseil de développement, pour l'organisation des réunions et temps conviviaux, pour la publication de documents de communication ou pour le recours à des prestataires ou experts. Par ailleurs, un agent assure l'animation du conseil de développement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le souhait de créer volontairement un conseil de développement pour la période 2020-2026 ;
- **VALIDE** la composition du conseil de développement dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- **VALIDE** les modalités de désignation des membres du CODEV dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- **DELEGUE** au Bureau communautaire la désignation des membres du conseil de développement, ainsi que la désignation du ou des représentant(s) du conseil de développement au sein des instances externes ;
- **PRECISE** qu'un budget sera alloué chaque année au fonctionnement du conseil de développement, dans le cadre des arbitrages budgétaires de la communauté. Des moyens seront également mis à disposition du conseil de développement pour assurer sa coordination technique et son animation. Liffré-Cormier Communauté mettra gratuitement ses locaux à disposition du conseil de développement ;

- **DELEGUE** au Bureau communautaire la définition et le suivi de la feuille de route du conseil de développement ;
- **VALIDE** les modifications apportées à la charte de fonctionnement du conseil de développement de Liffré-Cormier Communauté ;
- **AUTORISE** le Président à signer la charte de fonctionnement et tout document s'y rapportant ;
- **DELEGUE** au Bureau communautaire la possibilité de modifier cette charte de fonctionnement, sans portée atteinte à l'économie générale du document ;
- **AUTORISE** le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Liffré, le 16 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 février 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

RURALITE

Lutte contre le frelon asiatique – Convention FGDON

Rapporteur : Cédric DENOUAL, Vice-président

- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » ;
- VU la délibération n° 2017-30 du Conseil communautaire en date du 22 décembre 2017 portant sur les modalités de lutte contre le frelon asiatique à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 12 janvier 2021 ;
- VU l'avis favorable de la Commission 3 du 13 janvier 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par la délibération 2017/230 du Conseil de communauté en date du 22 décembre 2017, Liffré-Cormier Communauté a défini les modalités d'intervention, à partir du 1^{er} janvier 2018, dans la lutte contre le frelon asiatique.

Il est prévu une prise en charge forfaitaire maximale à hauteur de 60 € TTC pour l'élimination d'un nid de frelon asiatique sur le domaine privé des particuliers.

En 2018, l'enveloppe allouée à cette action d'un montant de 6 000 € n'a pas été suffisante et certains propriétaires n'ont pas bénéficié de cette aide (21 sur 122 demandes).

Pour les années 2019 et 2020, une enveloppe budgétaire de 8 000 € était prévue au budget.

En 2020, la Fédération Départementale des groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles (FGDON 35) propose une convention afin d'étendre la prise en charge financière à hauteur de 100% des frais de destruction. Cette convention permet aussi d'étendre la politique pour tout le territoire de Liffré Cormier Communauté (domaine privé et public).

Cette convention charge la FGDON 35 d'organiser la destruction systématique des nids de Frelons Asiatiques sur demande de chaque commune, des services de secours ou à la demande des particuliers résidant sur le territoire des communes de Liffré Cormier Communauté.

La FGDON adressera à la Communauté de Communes une première demande de versement de 4 000 euros correspondant à la première tranche (1 à 50) dans le courant du mois de mai de chaque année.

En cas de dépassement du seuil de 50 interventions, un solde de 1 000 euros sera exigible à date de franchissement du seuil.

En cas de dépassement du seuil de 70 interventions, un solde de 1 500 euros sera exigible à date de franchissement du seuil.

En cas de dépassement du seuil de 100 interventions, un solde de 2 000 euros sera exigible à date de franchissement du seuil.

Dans l'hypothèse où le seuil historique de 150 nids serait franchi, une facture complémentaire récapitulative sera établie en décembre pour le total des nids supplémentaires à concurrence de 50 euros nets de taxes par nid traité.

Historique des interventions et impact de cette convention

Le bilan des participations est le suivant :

Année	2016	2017	2018	2019	2020 Arrêté au 01/11/20
Nombre d'interventions sur le domaine privé des particuliers	36	32	122	52	51
Coût de la participation LCC	2 130 €	1 910 €	6 000 €	3 110 €	3 005 €
Coût total des interventions	3 813.20 €	2 795.10 €	10 495.35 €	4 395.80 €	3 829 €
Coût pour LCC avec les termes de la convention	4 000 €	4 000 €	8 500 €	5 000 €	5 000 €

La proposition de convention du FGDON permettra donc une prise en charge à 100 % des coûts d'élimination des nids pour les propriétaires et une extension de l'action à tout le territoire de Liffré Cormier Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

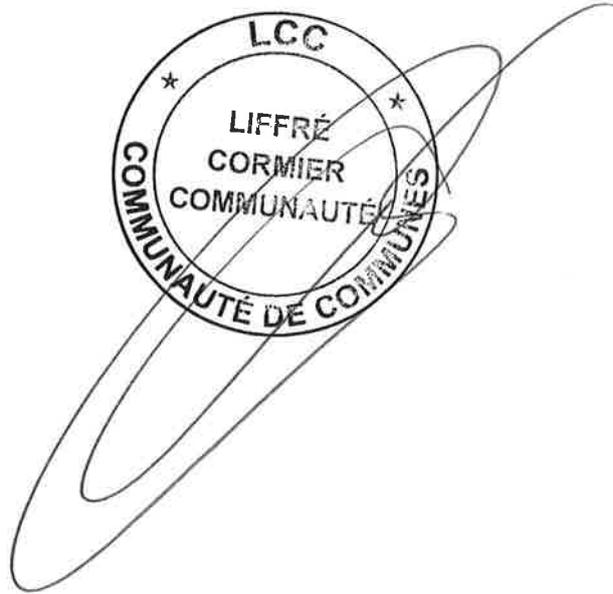
- **APPROUVE** la convention avec le FGDON ;
- **MAINTIEN** le champ d'action de Liffré Cormier Communauté au domaine privé des particuliers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le FGDON 35 jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous les documents et pièces s'y référant.

Fait à Liffré, le 16 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 février 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

TRANSPORT ET MOBILITE

Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité et modification des statuts

Rapporteur : David VEILLAUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- VU les articles L.1231-1 et suivants du code des transports ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2018/017 en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;
- VU la délibération n°2018/187 en date du 17 décembre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission n° 3 en date du 13 janvier 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

A ce jour, Liffré-Cormier Communauté est compétente (compétence facultative) en matière de « *développement du réseau local de transports collectifs : réflexion et mise en place d'un système local de desserte en transport public par délégation du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre des dispositions de la Loi d'organisation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 modifiée* » :

- *Elaboration, révision et animation du schéma des déplacements, incluant les partenariats avec les différents acteurs concernés ;*
- *Réalisation de l'arrêt de connexion multimodal pour la ligne express interurbaine (Rennes-Fougères) du réseau de transport public du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine (réseau ILLENOO). »*

Remarque : la rédaction des statuts a été réalisée avant la mise en œuvre de la loi NOTRe, à la suite de laquelle la compétence relative à l'organisation des transports scolaires et non urbains (réguliers ou à la demande) avait été transférée des Départements aux Régions.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») fait suite à la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs de 1982 : l'évolution des termes utilisés illustre le passage d'une logique de transports à une logique de mobilités, dans laquelle l'ensemble des solutions de mobilités sont prises en compte (transports publics réguliers ou à la demande, mais aussi autopartage, covoiturage, modes actifs...). Elle poursuit plusieurs objectifs :

- **Sortir de la dépendance automobile**, notamment dans les espaces de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le **déploiement de nouveaux services numériques multimodaux** ;
- Concourir à la transition écologique en **développant les mobilités actives** (politiques cyclables, marche) ;
- Programmer **les investissements** dans les infrastructures de transport.

La LOM programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM), en recherchant un exercice effectif de la compétence Mobilités « à la bonne échelle territoriale ».

La Région devient « **Autorité organisatrice de la Mobilité régionale** », pour des services d'intérêt régional (par exemple, tout service de transport qui dépasse le ressort territorial d'une AOM) et est confirmée comme chef de file en matière de mobilités.

Au titre de la compétence « Organisation de la mobilité », une communauté de communes :

- **A une responsabilité générale pour assurer « la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité ».**

Pour ce faire, les communautés de communes peuvent élaborer un Plan de mobilité, ou un Plan de mobilité simplifié. Elles peuvent aussi assurer la planification de leur politique de mobilité à l'aide d'outils alternatifs (charte, feuille de route...).

- **Crée un comité des partenaires** (articles L. 1231-5 du Code des transports) : « *Les autorités organisatrices fixent la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité des partenaires. Ce comité associe a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par*

an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ».

Ce comité des partenaires doit être créé dès lors que la Communauté de communes devient Autorité Organisatrice de la Mobilité.

- **Contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain. L'objectif de neutralité carbone en 2050 est inscrit dans la LOM.**
- **A la capacité d'organiser différents services de mobilité :**
 - Des services réguliers de transport public de personnes ;
 - Des services à la demande de transport public de personnes (en recourant, en pratique, à des opérateurs de transport collectif ou à des artisans taxis) ;
 - Des services de transport scolaire ;
 - Des services relatifs aux mobilités actives ou contribuant au développement de ces mobilités ;
 - Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuant au développement de ces usages.
- **Peut proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs et usagers, consistant à :**
 - Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
 - Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
 - Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

L'exercice de la compétence **n'oblige pas** à assurer la mise en œuvre de l'ensemble des services de mobilité et d'accompagnement cités ci-dessus, **elle le permet**. Les AOM peuvent ainsi choisir d'organiser les services qu'elles trouvent les plus adaptés à leurs spécificités locales.

La LOM impose aux Communautés de communes de se positionner sur le transfert de la compétence avant le 31 mars 2021 et de décider de devenir, ou non, Autorité organisatrice de la mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021.

Si Liffre-Cormier Communauté ne se saisit pas de la compétence d'ici le 31 mars 2021, la Région devient alors compétente sur son ressort territorial (la Région devient AOM en substitution de la Communauté de communes). Dans ce cas, la Région est seule compétente pour organiser les services de transport et de mobilité (ex : transport à la demande, service de rabattement vers les de services régionaux, service d'autopartage...). Elle institue le comité des partenaires. La Communauté peut toutefois continuer à organiser des services de mobilité, en devenant Autorité organisatrice des mobilités de second rang, grâce à une délégation de la Région qui fixe les contours et modalités de cette délégation – comme c'est le cas aujourd'hui pour l'organisation du service de transport à la demande. La Communauté de communes peut également mener des actions en faveur des mobilités par le biais de ses compétences « Voiries d'intérêt communautaire » ou « Aménagement de l'espace » (par exemple, élaboration et mise en œuvre d'un schéma directeur cyclable, aménagement d'aires de covoiturage...). La Communauté ne pourra ultérieurement se saisir de la compétence que dans deux situations : fusion de communautés, création ou adhésion à un syndicat mixte doté de la compétence Mobilités.

Si Liffré-Cormier Communauté se saisit de la compétence d'ici le 31 mars 2021, la Communauté de communes se dote d'une responsabilité mais aussi d'une capacité d'initiative en matière de mobilités.

En l'occurrence, le schéma communautaire des déplacements, validé par le conseil communautaire en décembre 2018, a permis de définir la feuille de route de Liffré-Cormier Communauté en matière de mobilités pour la période 2019-2026 : il s'agit d'un outil de planification, de suivi et d'évaluation de la politique de mobilité communautaire.

Liffré-Cormier Communauté a l'obligation de créer un Comité des partenaires d'ici le 1^{er} juillet 2021.

Liffré-Cormier Communauté **peut décider de prendre en charge les services de transport réguliers, à la demande et scolaires intégralement organisés par la région au sein de son ressort territorial** (départ et arrivée situés sur le périmètre de la Communauté) : **elle doit alors en faire la demande expresse**. Le transfert de ces services est intégral, dans un délai défini conjointement avec la région. Une convention de transfert est établie entre les deux parties.

En tant qu'AOM, Liffré-Cormier Communauté devra **élaborer un schéma de développement des aires de covoiturage**.

La CC pourra **instituer un Versement Mobilités (VM)**, à condition d'organiser des services réguliers de transport public de personne (hors service de transport scolaire).

Lorsqu'une Communauté devient AOM, les communes ne peuvent plus mettre en place de service de mobilité, sauf s'il s'agit d'un service organisé dans le cadre d'une compétence sociale ou s'il s'agit d'un service privé de transport de personnes.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité », au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports, doit faire l'objet d'une délibération à la majorité qualifiée, qui emporte également la modification des statuts de la communauté de communes :

- Délibération simple du Conseil communautaire avant le 31 mars 2021 ;
- Délibération des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou l'inverse, et accord de la commune réunissant plus d'un quart de la population communautaire (Liffré). Les communes ont 3 mois pour se prononcer sur le transfert suite à la délibération du conseil communautaire.
- Le transfert prend effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021. Dans ce cas, les services mis en place par des communes sont transférés à l'EPCI et **les communes n'ont plus la capacité d'initiative en matière de mobilités**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de transfert de la compétence « Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports » à la Communauté de communes à compter du 1^{er} juillet 2021, entraînant une modification des statuts ;
- **AUTORISE** M. le Président à notifier la présente délibération à chacune des communes-membres afin que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions fixées à l'article L.5211-5 du CGCT dans un délai de trois mois à compter de ladite notification ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette délibération.

DEL 2021/032

Envoyé en préfecture le 22/02/2021
Reçu en préfecture le 22/02/2021
Affiché le
ID : 035-243500774-20210216-DEL2021_032-DE

Fait à Liffré, le 16 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 février 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

TRANSPORT ET MOBILITE

Mise en œuvre de la compétence « Organisation de la mobilité » : non reprise des services régionaux intégralement exercés sur le périmètre du ressort territorial ; résiliation de la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport à la demande

Rapporteur : David VEILLAUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- VU les articles L.1231-1 et suivants et l'article L.3111-5 du code des transports ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n° 2018/017 en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;

- VU la délibération n° 2018/187 en date du 17 décembre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;
- VU la délibération n° 2020/133 en date du 6 octobre 2020, sollicitant la délégation de la Région Bretagne pour l'organisation d'un service de transport public de desserte locale ;
- VU la convention de délégation de compétence à la Communauté de communes Liffré-Cormier pour l'organisation d'un transport, signée le 16 décembre 2020 entre Liffré-Cormier Communauté et la Région Bretagne ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n° 3 en date du 13 janvier 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM), en recherchant un exercice effectif de la compétence Mobilités « à la bonne échelle territoriale ».

La LOM impose aux Communautés de communes de se positionner sur le transfert de la compétence avant le 31 mars 2021 et de décider de devenir, ou non, Autorité organisatrice de la mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021.

Par délibération en date du 16 février 2021, le conseil communautaire est invité à approuver le projet de transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports au profit de la Communauté de communes à compter du 1^{er} juillet 2021, entraînant une modification des statuts. Le cas échéant, les conseils municipaux des neuf communes-membres seront sollicités afin de se prononcer sur ce transfert de compétence dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération concernée.

Si les conditions de majorité qualifiée requise pour procéder au transfert de la compétence sont atteintes (délibération favorable des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou l'inverse, et accord de la commune réunissant plus d'un quart de la population communautaire), le transfert prendra effet au 1^{er} juillet 2021.

L'article L.3111-5 du Code des transports prévoit que « *lorsque la compétence d'organisation de la mobilité est transférée par les communes qui en sont membres à une communauté de communes [...], la substitution, pour l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire, intervient à sa demande, dans un délai convenu avec la région.* »

Ainsi Liffré-Cormier Communauté **peut décider de prendre en charge les services de transport réguliers, à la demande et scolaires intégralement organisés par la région au sein de son ressort territorial** (départ et arrivée situés sur le périmètre de la Communauté) : **elle doit alors en faire la demande expresse**. Le transfert de ces services est intégral, dans un délai défini conjointement avec la région. Une convention de transfert est établie entre les deux parties.

Les services régionaux interurbains qui desservent le territoire de Liffré-Cormier Communauté (9a, 9b) ont tous une origine ou une destination externe au territoire (Rennes, Fougères) : il s'agit donc de services d'intérêt régional, que la Communauté de communes n'a pas la possibilité de prendre en charge.

Sur l'année scolaire 2020-2021, la Région organise 41 services scolaires à destination de Liffré ou Saint-Aubin-du-Cormier, dont 11 services qui ne desservent que des communes de Liffré-Cormier Communauté. Si la Communauté ne souhaite pas prendre en charge ces services, la Région continue de les organiser, ce qui permet d'assurer un service harmonisé à l'échelle du « bassin de vie scolaire ».

Enfin, le service de transport à la demande « Coccinelle » est un service assuré par la communauté de communes, dans le cadre d'une délégation de compétence accordée chaque année depuis 2017 par la Région (dernière convention en date du 16 décembre 2020). La délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2020 mentionnait l'éventualité d'un transfert de la compétence « Mobilités » à la Communauté de communes au 1^{er} juillet 2021 et la nécessité, le cas échéant, de modifier la délégation de compétence. En effet, si Liffré-Cormier Communauté devient AOM, elle pourra continuer d'organiser ce service, mais sous sa propre initiative et sans demander la délégation de compétence à la Région. L'article 6 de la convention signée le 16 décembre 2020 prévoit que la convention « pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 3 mois, sans aucune justification ».

Aussi, il est proposé de résilier la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un transport à compter du 1^{er} juillet 2021, à la condition expresse que la compétence « Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports » ait bien été transférée à la Communauté de communes à cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

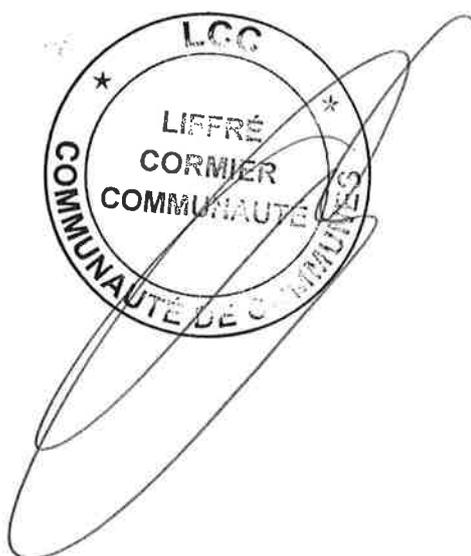
- **EXPRIME** la volonté de ne pas reprendre l'exercice des services de transport régionaux préexistants, intégralement inscrits dans le périmètre de la Communauté de communes ;
- **APPROUVE** la résiliation de la convention de délégation de la compétence de la Région pour l'organisation du service de transport à la demande à compter du 1^{er} juillet 2021, à la condition expresse que la compétence « Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports » ait bien été transférée à la Communauté de communes à cette date.
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette délibération.

Fait à Liffré, le 16 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 16 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 février 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÛN R. TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L.

Pouvoir : Mme OULED-SGHAÏER A-L. à M. BEGUE G.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

SPORT

Convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'Education Physique et Sportive

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 19 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt* » ;
- VU l'avis favorable de la commission n° 4 du 12 janvier 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article L. 214-4 du Code de l'Education prévoit que « des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive. L'utilisation des

équipements se fait conformément aux dispositions de l'article L.1311-15 du code Général des Collectivités Territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées ».

La Région n'établissant pas de convention, il appartient à la collectivité de rattachement du lycée de l'établir en lien avec le proviseur de l'établissement scolaire. Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration du lycée le 24 novembre dernier.

D'une durée d'un an renouvelable, la convention présentée en annexe a pour objet de déterminer les équipements sportifs appartenant au propriétaire mis à la disposition de l'établissement utilisateur en vue de la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) prévue aux programmes obligatoires de l'Education Nationale et d'en fixer les conditions d'utilisation.

Cette convention permet Liffré-Cormier de facturer le lycée de l'ensemble des réservations d'utilisation des équipements sportifs communautaires couverts et de plein air. La piscine sera le seul équipement indiqué dans l'Annexe de la convention ; les autres équipements communautaires étant situés trop loin pour une pratique d'EPS dans le temps imparti d'EPS de 2h.

Cette convention, sera envoyée à la Région après validation du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle que jointe en annexe de la présente délibération
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que les éventuels avenants

Fait à Liffré, le 16 février 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

